

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022
Tenue sous la présidence de M. ULMANN

Présent.e.s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	M.	W.	CARMALT	Conseiller municipal
	M.	C.	DACOROGNA	Conseiller municipal
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme	M.	MATHEZ-ROGUET	Conseillère municipale
	M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
	M.	F.	GROSS	Maire
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
Excusé.e.s :	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal

Procès-verbal : N. BLAGOJEVIC / E. MONNIN

Public : 7 personnes

ORDRE DU JOUR

Prestations de serment de Mme Anne Montfort et M. Antoine Locher.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021.
2. Communications du Bureau.
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Constitution de servitudes au profit des parcelles Nos 428, 1162 et 1163 sur la parcelle N°427 du cadastre communal.
 - 5.2 Projet de plan de site N° 30205-511 abrogeant et modifiant pour partie le plan de site N°29953-511 du Village de Chêne-Bougeries : vote du préavis.
 - 5.3 Budget de fonctionnement communal 2022 : vote d'un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 15'000.- destiné à l'octroi d'une subvention en faveur du spectacle « Les enfants du Levant ».
 - 5.4 Crédit d'étude coordonné en vue d'une définition des potentiels à bâtir sur diverses parcelles susceptibles d'accueillir des équipements publics communaux : vote du crédit d'étude et financement (CHF 720'000.- TTC).
6. Résolution relative à la dissolution de l'association 3 Chêne Culture.
7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

* * * * *

La séance est ouverte à 18h30 par M. Ulmann (Président), qui souhaite la bienvenue aux participant.e.s.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président procède à deux assermentions.

Prestation de serment de Madame Anne Montfort

Suite à la démission de Madame Charlene Heiniger, et en l'absence de « viennent-ensuite », sur la liste « Les Verts de Chêne-Bougeries », Mme Anne Montfort a été élue sans scrutin, conformément à l'article 164 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 15 octobre 1982.

Conformément à l'article 8 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, M. Thierry Ulmann, Président du Conseil municipal, prie Madame Anne Montfort de se lever et donne lecture de la formule de serment prévue par la loi :

"Je jure, ou je promets, solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir
consciencieusement les devoirs de ma charge;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer."

Madame Anne Montfort répond : « Je le promets ».

[Applaudissements]

Prestation de serment de M. Antoine Locher

Suite à la démission de Monsieur Jacques Stroun, dans les « viennent-ensuite », sur la liste « Les Libéraux-Radicaux de Chêne-Bougeries », M. Antoine Locher est élu conformément à l'article 164 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 15 octobre 1982.

Conformément à l'article 8 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, M. Thierry Ulmann, Président du Conseil municipal, prie Monsieur Antoine Locher de se lever et donne lecture de la formule de serment prévue par la loi :

"Je jure, ou je promets, solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer."

Monsieur Antoine Locher répond : « Je le promets ».

[L'assemblée applaudit et se rasseye]

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021.

Folio 7460, intervention de Mme Lambert, rectifier comme suit : Mme Lambert soumet deux points d'incompréhension. Il existe une variante à la résolution proposée à l'ordre du jour avec la convocation. Les conclusions de cette variante contiennent la demande de ne pas voter le PDCom lors de l'actuelle séance et également de commencer la densification accrue. Mme Lambert rappelle que le délai y afférent sera échu dans une année. Renvoyer en commission cette question et ne porter les débats que sur la question de savoir si le Conseil municipal vote le PDCom sans inclure dans la discussion le fait que le Conseil municipal devrait s'atteler à la problématique de la densification accrue, qui est une obligation légale avec un délai au 31 janvier 2022, semble être une grave erreur pour Mme Lambert.

Folio 7478, intervention de Mme Lambert, rectifier comme suit : M. Karr a mentionné que M. Carmalt s'était opposé au préavis émis lors de la séance du 4 octobre, séance que Mme Lambert a dû quitter avant de pouvoir également rendre son opposition. En définitive, la version mise en ligne sur le site Internet de la commune date du 25 octobre 2021. Mme Lambert conçoit que ce qui a été discuté pour le secteur Vallon avec le Canton a été incorporé dans le document, mais une communication sur les modifications n'a pas été donnée et tout un chacun n'a pas nécessairement eu le temps d'examiner si des modifications avaient été apportées où et comment.

Au Folio 7478, M. Carmalt signale une omission à la fin du dernier paragraphe. Lorsque M. Karr a indiqué que le document a été approuvé à l'unanimité moins une opposition, il a également mentionné que l'opposition était la sienne. Il s'est, depuis, excusé d'avoir dévoilé son vote en commission – et M. Carmalt le remercie de ses excuses – mais ceci a été dit devant le public en séance et cela doit figurer au procès-verbal.

- Le procès-verbal ainsi amendé est adopté à l'unanimité.

2. Communications du Bureau.

Le Président annonce les permutations dans les commissions.

Pour le groupe Alternatives (à la suite des démissions de Mmes Armand et Pillonel) :

Mme Tina Bisanti :

- Rejoint la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles en remplacement de Mme Pillonel ;
- Rejoint le Bureau du Conseil municipal en remplacement de Mme Armand.

Mme Anne-Marie Nicolas remplace Mme Armand au sein des commissions :

- Finances et Contrôle de gestion
- Bâtiments et Infrastructures
- Fondation communale pour le logement
- Ad hoc Mobilité

M. Pierre-Yves Favarger :

- Remplace Mme Bisanti au sein de la commission Culture ;
- Remplace Mme Pillonel au sein de la commission Nature, Environnement et Biodiversité ;
- Remplace Mme Pillonel au sein de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.

Pour le PLR (à la suite de la démission de M. Stroun) :

- M. Carmalt remplace M. Stroun en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.
- M. Locher remplace M. Stroun en commission Cohésion sociale, Santé et Sports.

Pour Les Verts (à la suite des démissions de Mmes Heiniger et « Lamagat ») :

- Mme Bauduccio remplace Mme Heiniger à la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.
- M. Empeyta remplace Mme Jullier-Sakkal à la commission Nature, Environnement et Biodiversité.
- Mme Montfort remplace Mme Heiniger à la commission Nature, Environnement et Biodiversité.
- Mme Ryan remplace Mme Lamagat à la commission Finances et Contrôle de gestion.
- Mme Jullier-Sakkal remplace M. Messerli à la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles.
- Mme Wyss remplace Mme Lamagat au sein de la commission ad hoc Mobilité.

- Mme Montfort remplace Mme Ryan à la commission Cohésion sociale, Santé et Sports.

Le Président annonce ensuite que le Bureau a traité des sujets ci-après :

- Il lui est apparu souhaitable de recevoir la documentation de la part du Conseil administratif avec suffisamment d'avance pour la traiter à temps lors des séances du Bureau ou de commissions.
- Il a également évoqué la question du droit de participer aux séances de commissions pour les indépendants. En effet, l'indépendant peut assister aux commissions, mais il n'est pas défrayé, il est simplement auditeur et ne peut donc ni voter ni poser de question. Il convient, cependant, de rester pragmatique : si quelqu'un a quelque chose à dire pendant la séance de commission, le Président peut décider de déroger à la règle empêchant l'indépendant de voter ou poser des questions, ceci avec l'accord de tout le monde.
- Enfin, le Bureau a abordé un sujet sérieux et compliqué, à savoir le secret des séances de commissions. À cet égard, une expertise juridique élaborée par Me Flaks a été transmise. La commune a effectivement eu un problème avec une association qui voulait accéder aux procès-verbaux des séances de commissions. Ceci implique un conflit entre deux normes, à savoir le secret des délibérations et le droit d'accéder aux documents administratifs. Me Flaks informe que si l'on veut maintenir le secret des séances de commissions, il faut modifier la manière de rapporter le contenu desdites séances.

Le Président engage l'assemblée à lire le texte afin de se rendre compte du problème. La solution serait de modifier le règlement ; cela sera discuté au Bureau, mais celui-ci ne peut rien décider sans que les parties ne se soient exprimées dans le cadre d'un caucus. Le Président indique également qu'une modification du règlement doit être approuvée.

M. Le Guern exprime simultanément son avis négatif. De son point de vue, il n'y a effectivement pas de modification à apporter, le règlement prévoyant déjà des rapports de commissions. Il pourrait éventuellement être question de rapports minoritaires, mais tout est déjà réglé par le règlement. La seule chose à laquelle il serait envisageable, mais non indispensable de procéder, serait de préciser le secret de fonction de la LAC par rapport à la LIPAD. En résumé, il est possible de donner des précisions, mais il est également possible de fonctionner sans changement du règlement.

Selon le Président, cela exige néanmoins de changer la pratique concernant les rapports. Actuellement, le rapport sur les commissions se fait oralement. Il faudrait donc appliquer le règlement en le joignant par écrit. Reste à se demander si chaque commission devrait choisir de faire ou ne pas faire de rapport. Dès lors, le Président réaffirme que la pratique est à changer, et que chaque partie doit formuler un avis là-dessus.

Le Président souhaite ensuite la bienvenue à M. Blagojevic, secrétaire général, qui a été reçu lors de la dernière séance du Bureau. Le Président se plaît à reconnaître que ce premier grand oral a été concluant.

- Une autre question abordée au sein du Bureau est celle de la récusation. Le Président a lu dans le journal un article consacré au Lavaux, où il est question de la récusation de certains membres du Conseil vaudois du plan directeur cantonal ou communal lorsqu'ils sont touchés directement sur leurs parcelles. Une expertise juridique a effectivement été effectuée par deux professeurs neuchâtelois, et la loi a été modifiée. Le Président indique avoir obtenu cette expertise du Grand Conseil vaudois et l'avoir communiquée à tout le Conseil administratif et aux membres du Bureau.

Le Président donne lecture à l'assemblée d'un passage de l'expertise qui concerne les plans directeurs communaux, où les deux auteurs font la synthèse de la jurisprudence fédérale en matière d'exigence d'impartialité et de planification.

Pour le Président, la façon dont les choses ont été faites dans la commune de Chêne-Bougeries est conforme, en l'état, à la jurisprudence, mais celle-ci pourrait basculer d'un côté ou de l'autre, car il existe une tendance à demander plus d'obligations en matière d'impartialité de la part des conseils communaux ou membres du Grand conseil. Il finit par déterminer que cette expertise mérite d'être lue et qu'il faudra en discuter à nouveau.

M. Karr remercie le Président d'avoir envoyé cet avis de droit neuchâtelois sur le PAC Lavaux. Il tient à préciser qu'il existe une différence fondamentale entre le PDCom et le PAC Lavaux. Le PDCom est un plan directeur qui ne déploie aucun effet pour les particuliers, et qui ne lie que les autorités entre elles. Le PAC Lavaux, en revanche, est un plan d'affectation similaire à un plan localisé de quartier ou un plan de site, qui déploie un effet direct sur la condition de propriétaire. La problématique du PAC Lavaux consiste donc en l'existence de députés à la fois opposants, car directement touchés, et de l'autre côté, de la négociation, car faisant partie du parlement. M. Karr rappelle donc que le PDCom implique une double protection étant donné que, d'une part, il aurait été fait juste selon la législation et que, d'autre part, le lien est très différent, beaucoup moins liant.

Le Président indique ensuite avoir reçu un courrier de Mme Michelle Terrier, employée pendant quelque temps à la commune pour la gestion électronique des documents, et dont le contrat était de durée déterminée. Le contrat est parvenu à terme et n'a pas été prolongé ; elle fait donc valoir un certain nombre de griefs contre la commune sur la manière dont les relations de travail se sont terminées.

À la suite de la demande de Mme Déruaz-Lombard de lire entièrement le courrier, le Président prononce le huis clos, l'employeur restant lié par le secret de fonction.

[Le public est prié de sortir de la salle.]

Huis clos de 19h15 à 19h30

À la levée du huis-clos, le public revient dans la salle.

Le Président donne lecture d'un courrier, daté 3 février 2022, adressé au Conseil administratif et signé par MM. Maurice Allal et Jean-Jacques Rickli, membres du groupe de protection contre le bruit sur le pont de la Seymaz concernant l'opposition de la commune au projet de couverture dudit pont :

« Monsieur le Président du Conseil administratif de Chêne-Bougeries,

Cela fait des années que les riverains du pont de la Seymaz subissent des nuisances sonores intolérables, surtout après la mise en service du Léman Express en 2020, souffrances auxquelles ne peuvent s'habituer les riverains vivant tout près du pont.

Ce fut donc un choc pour ces riverains d'apprendre que la commune de Chêne-Bougeries avait fait opposition au projet de couverture du pont sans obtenir auparavant l'avis des riverains les plus concernés. Depuis, en tant que membres du Groupe Protection contre le bruit/Pont de la Seymaz, représentants les plus de 1.300 signataires de la pétition demandant la couverture du pont, nous sommes très souvent interpellés par des riverains souhaitant connaître les raisons de cette opposition et les retards qu'elle allait engendrer. En effet, nous sommes leur seule source d'information, la Commune ne les ayant jamais informés au sujet de son opposition au projet. N'étant pas en mesure de répondre à leurs questions, nous ne pouvions que prendre note de leurs frustrations, de leur incompréhension d'une opposition à laquelle ils ne s'attendaient pas et des souffrances auxquelles ils sont soumis. Nous avons contacté, à plusieurs reprises, Monsieur le Maire de la Commune lui demandant de diffuser un prospectus auprès des riverains les plus affectés afin de leur fournir les réponses à leurs nombreuses questions, mais notre demande est restée sans réponse. Pourtant, c'est bien le rôle de la Commune et non le nôtre d'informer la population.

Depuis la publication de l'article de la Tribune de Genève du 5 janvier 2022, informant ses lecteurs que la Commune a levé son opposition, information dont nous nous réjouissons, nous sommes encore d'avantage questionnés par les riverains qui souhaitent connaître les raisons de ce retrait et si ce dernier va finalement permettre le lancement rapide d'un projet tant souhaité.

Nous réitérons donc notre demande à Monsieur le Maire de la Commune de fournir aux riverains les plus affectés, des réponses complètes concernant : 1) l'opposition de la Commune (ses raisons, les améliorations demandées au Département des infrastructures (DI), etc.) ; 2) les raisons du retrait de l'opposition de la Commune (est-ce que la Commune a obtenu gain de cause? est-ce que son retrait va favoriser le retrait des quatre autres oppositions ?) ; et 3) les retards que vont engendrer ces oppositions (les travaux devaient débuter en septembre 2021 et se terminer en mai/juin 2022 en l'absence d'opposition. Pouvez-vous fournir aux riverains des estimations aussi précises que possible sur les dates de lancement et d'achèvement des travaux ?).

Nous espérons donc que vous répondrez favorablement à notre demande et qu'il vous sera possible de diffuser très prochainement un prospectus auprès des riverains les plus concernés par le projet de couverture du pont de la Seymaz. La Commune ne peut pas se soustraire à cette obligation essentielle d'informer la population. Nous apprécierons aussi, comme ce fut le cas pour le texte de l'opposition que la Commune a bien voulu nous communiquer, recevoir une copie du retrait de l'opposition que la Commune a envoyé à l'OFT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération. »

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal.

Le Président passe la parole à qui veut la prendre.

Mme Sommer donne lecture des communications de M. Schmidt :

La commission Petite Enfance, Jeunesse et Écoles s'est réunie le mercredi 2 février 2022 en présence de Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative, et de M. Jean-Michel Karr, Conseiller administratif.

La commission a continué ses travaux de recherche d'une solution au problème de manque de places de crèches dans notre commune. Elle a ainsi étudié et discuté de différentes possibilités d'établir une crèche modulaire sur le territoire communal. À la suite de ces discussions, elle a préavisé favorablement, par 4 voix pour et une abstention (le Président de la commission ne s'étant pas prononcé) la proposition de Mme Garcia Bedetti d'octroyer un mandat à un architecte spécialisé dans la construction de pavillons modulaires afin d'étudier la possibilité d'établir une crèche modulaire sur certaines parcelles spécifiques appartenant à la commune.

Par ailleurs, la commission a choisi le thème des promotions de cette année parmi les propositions formulées par les élèves de Chêne-Bougeries. « Les Vacances » l'ont emporté haut la main.

Pour la commission Bâtiments et Infrastructures, M. Wuarin fait état de deux réunions depuis la dernière séance du Conseil municipal. Le 13 décembre 2021, la commission a eu une présentation des méthodes EPIQR et CECB+ d'analyse des bâtiments du patrimoine administratif pour établir des pistes stratégiques d'investissement pour la transition énergétique, afin d'avoir un diagnostic et un plan d'action pour savoir quel bâtiment de la commune doit être rénové à moindre coût avec une performance énergétique supérieure. La commission estimait, le 13 décembre, que ceci était intéressant et souhaitait voir s'il était possible d'obtenir plus d'informations à ce sujet. Par la suite, la commission a obtenu une présentation d'une étude de faisabilité visant à installer un espace de vie enfantine sur le toit du dépôt des routes avec un potentiel de 44 places et 525 m² au total, et qui aurait un accès direct à la Voie verte. La commission s'est prononcée à 4 voix pour et 1 voix contre concernant le préavis relatif à la création d'une crèche à cet endroit. Le 17 janvier, la commission s'est également réunie, et a visité le bâtiment rénové du N° 130 de la route de Chêne, lequel contient un logement 6 pièces au rez-de-chaussée, un appartement étudiant au 2^{ème} étage, et un 3 pièces, un studio et un 4 pièces au premier. Par la suite, leur ont été présentées les perspectives 2022 sur la planification des projets, lesquelles seront présentées plus tard lors de la séance du jour.

M. Urfer indique que la commission Finances et Contrôle de gestion s'est réunie le 27 janvier, en présence de Mme Garcia Bedetti et de M. Karr. Lors de cette séance, le Président, M. Thierry Ulmann, a pris congé du secrétaire général, M. Gaillard, parti à la retraite, et le remercie pour son soutien durant les années de son mandat. Il a souhaité la bienvenue au nouveau secrétaire général. M. Karr a également remercié M. Gaillard tout en lui souhaitant également une retraite fructueuse. Ensuite, dans le cadre de la Bessonnette, M. Alexandre Baettig et Mme Caroline Dunst, responsables du bureau Acanthe, ont commenté le rapport d'expertise relatif à la valeur des parcelles. Ils arrivent à la conclusion que la valeur globale du périmètre, à ce jour, confirme que le prix payé en 2018 par la commune de CHF 24'800'000.- n'était pas surévalué. En effet, le montant estimé est de CHF 27'580'000.-. Une discussion s'en est suivie entre experts et membres de la commission. Le crédit d'étude coordonné de CHF 720'000.- en vue d'une définition des potentiels à bâtir sur diverses parcelles de la commune est présenté par le conseiller administratif, M. Karr, puis discuté. Mme la conseillère administrative Garcia Bedetti informe qu'elle s'est exprimée en séance du Conseil administratif sur le fait qu'elle ne pouvait malheureusement pas adhérer à la

méthodologie proposée. Après discussions et échanges, M. Karr a donné son opinion : la méthode présentée ne convient pas. Le Conseil administratif reviendra donc avec une nouvelle méthode. Au vote, par 7 voix contre et 5 voix pour, le crédit du Conseil administratif se voit donc être refusé par la commission. Enfin, le crédit budgétaire supplémentaire 2022 d'un montant de CHF 15'000.- destiné à l'octroi d'une subvention en faveur du spectacle *Les enfants du Levant* est accepté à l'unanimité.

Mme Wyss s'exprime pour deux commissions. Elle commence par la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, qui s'est réunie le 18 janvier en présence de la conseillère administrative, Mme Garcia Bedetti. À l'ordre du jour, il s'agissait de faire un retour sur la visite de l'habitat évolutif pour seniors « l'Adret », dont la particularité est le maintien à domicile de ses habitants jusqu'en fin de vie. La discussion a tourné autour des loyers, des surfaces habitables, du lien social, de l'intergénérationnel, et de la réflexion intéressante que la ville de Lancy a donnée pour répondre à la question du vieillissement de la population. Un tel projet aurait-il sa raison d'être sur la commune ? Cette question sera développée lorsque Mme Bisanti, Président de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports, sera revenue. Le sujet d'une grande fête prévue en juin prochain a également été abordé ; il s'agira de remercier les bénévoles qui ont œuvré avec beaucoup de bienveillance tout au long de la pandémie. Finalement, le partenariat de la commune avec l'association « Alternatives Dettes » a commencé. Les conseils sont offerts tous les 15 jours dans les locaux de la mairie de Chêne-Bourg, et une permanence de déclaration d'impôts a lieu une fois par semaine.

Mme Wyss enchaîne avec la commission Nature, Environnement et Biodiversité, laquelle s'est réunie trois fois en présence du conseiller administratif M. Karr, depuis la dernière séance du Conseil municipal, le 18 novembre 2021. Le 7 décembre, la commission a reçu le chef du service de l'Environnement et des Sports de la commune de Bernex, M. Lugin, venu présenter le projet « Sortir du mazout ». Entre le moment où l'idée a germé à Bernex et le moment de sa mise en œuvre, 7 années se sont écoulées. Afin d'encourager les habitants à changer de mode de chauffage, lequel représente une dépense évaluée à environ CHF 40'000.- par foyer, la commune a octroyé environ 10% de cette valeur en subventions. Ainsi, les foyers reçoivent environ CHF 4'000.- de la commune et CHF 4'000.- du Canton, ce qui leur donne un bon coup de pouce en plus de l'aide complémentaire des SIG et de l'OCEN. De plus, le programme « Visite Villa » des SIG-éco21 est proposé aux propriétaires des maisons individuelles et pris en charge par le service de l'Environnement et des Sports ; les habitants sont donc encouragés à se tourner vers les énergies renouvelables. À Chêne-Bougeries, il faudrait cependant aller plus vite que cette année : un programme de ce type est sur les rails, mais il manque actuellement des ressources. De plus, la commune devrait également viser à obtenir le label « Cité de l'énergie ». La transition énergétique et écologique est une nécessité, une urgence : d'ici à 2050, selon le plan climat cantonal 2030 2^e génération, il faudrait parvenir à émettre 10 fois moins de gaz à effet de serre qu'à présent, c'est-à-dire atteindre la neutralité carbone.

Le 20 janvier 2022, la 2^{ème} séance de la commission Nature, Environnement et Biodiversité a eu lieu dans le cadre du démarrage du projet « Potager urbain », et la commission a reçu les membres de l'association « Herbes Vives », ainsi qu'une habitante de la commune, afin qu'ils parlent de leur expérience de création et de réalisation d'un potager urbain, notamment celui de la promenade Charles-Martin du côté de Malagnou. Le 1^{er} février 2022, la commission s'est réunie pour la 3^{ème} fois, afin d'approfondir la réflexion au sujet des potagers urbains, et un groupe de travail a été constitué avec des membres de la commission, ainsi que 2 autres personnes n'en faisant pas partie. Une réunion a déjà eu lieu le 8 février 2022, et la mission est d'avoir des objectifs spécifiques lors de la prochaine séance de commission.

M. Le Guern indique que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité s'est réunie à 4 reprises depuis la dernière séance du Conseil municipal. Le 6 décembre, outre l'examen du problème d'implication du plan de site du village qui sera traité au point 5.2 de l'ordre du jour, la commission a reçu M. Boulmerka de l'Office de l'urbanisme, accompagné de M. Golchan, dont le bureau a été mandaté par le Département pour démarrer des démarches de consultation des différents acteurs concernant le secteur Malagnou-Paumière. Il s'agit d'une démarche de concertation, a priori bienvenue, mais pour laquelle les éléments négociables et non-négociables sont encore inconnus. Le 14 décembre et le 7 janvier 2022, la commission s'est réunie pour lancer sans attendre le processus de mise à jour Telecom, afin de compléter les travaux concernant la zone 5 et de définir les secteurs de densification accrue. Après ces 2 séances de discussions en interne concernant les critères à prendre en compte pour la définition des secteurs de densification accrue, ainsi que le calendrier à respecter avec les étapes nécessaires, la commission a reçu, le 7 février 2022, le bureau Urbaplan, qui a traduit en cadre dynamique l'impact sur le territoire communal des critères d'exclusion et d'inclusion esquissés par la commission, pour la délimitation du périmètre de densification accrue. Cela constituera pour les séances à venir une aide à la décision extrêmement précieuse.

Mme Lambert annonce que la commission Culture, réunie pour la 13^{ème} fois, s'est rendue le 7 décembre 2022 à l'école du Belvédère, dans les locaux de La Lyre de Chêne-Bougeries, où elle a été accueillie par Messieurs Cédric Paychère, Vice-Président, Renaud Zutter, trésorier et Jonathan Imhof, membre du Comité. Cette visite s'est déroulée en même temps que les cours de musique. Pour mémoire, l'école de La Lyre vise à former des musiciens souhaitant intégrer des ensembles, plutôt que de préparer des solistes ; les cours de solfège sont intégrés aux cours de pratique instrumentale. Il ressort de la visite que les locaux restreints au plafond bas sont inadaptés aux besoins actuels de La Lyre, notamment pour ce qui est d'une salle devant accueillir une cinquantaine de musiciens afin de pouvoir répéter régulièrement et travailler le son d'ensemble pour progresser. Grâce à une bonne entente avec la Mairie et les concierges, c'est le hall situé à environ 25 mètres des locaux, habituellement destiné aux repas du parascolaire, qui sert de salle de répétition pour les concerts, car elle offre un grand volume sonore, et en période de Covid, l'espace de distanciation requis. Les escaliers et les tables à déplacer compliquent pourtant le passage des instruments de percussion, sans faire mention des risques d'endommager les instruments, d'où une utilisation limitée au strict nécessaire. Dans les locaux de La Lyre, il n'y a pas de réseau Internet. Du fait de la présence d'un abri antiatomique, même le téléphone ne fonctionne pas, sauf dans quelques endroits bien précis. Une porte d'entrée fragile qui présente de fait un danger a été signalée : pour un enfant qui pourrait se retrouver enfermé ou un intrus qui pourrait accéder aux locaux, même si la porte est verrouillée. En outre, l'aération est problématique et les éclairages clignotent dans certaines parties du local, le bureau et la salle d'archives notamment. Il y a donc urgence d'améliorer la situation, d'autant que le concours pour le projet d'agrandissement de l'école du Belvédère a été lancé.

Quant aux autres besoins, ont également été rapportés la nécessité de permettre des horaires élargis (pas uniquement des fins d'après-midi) et le souhait pour certaines personnes (musiciens de l'orchestre, élèves de l'école) de venir travailler en dehors des horaires de cours. Actuellement, hormis les vendredis entre 16h et 20h, La Lyre ne peut pas proposer de salle libre pour jouer.

La commission Culture est ensuite revenue sur la soirée débat « Les jeunes et la détention » du 16 novembre 2021, organisée par l'Association pour la Prévention de la Torture (APT) dans le cadre des conférences Jean-Jacques Gautier. Au vu de la faible fréquentation du public, il

s'agissait d'en faire le bilan et d'envisager l'avenir de ce genre de conférences sur la commune. Ont été considérées les propositions écrites de Mme Barbara Bernath, laquelle avait été reçue lors d'une séance précédant le débat. S'exprimant unanimement, les membres ont souhaité un suivi par le Service culturel communal avant retour en commission, la qualité des prestations de l'APT ayant été relevée.

À l'unanimité toujours, le Mérite chênnois, traité en plusieurs séances, a été attribué à Editart, qui met en scène le travail d'artistes contemporains de renommée et de jeunes talents par son travail de publication de gravures et d'ouvrage illustrés qui font dialoguer peintres et sculpteurs avec écrivains et poètes. Les communiers ont pu découvrir certaines de ces œuvres et d'autres issues de la collection d'Editart, à l'occasion d'expositions à l'Espace Nouveau Vallon.

En présence du Conseil administratif in corpore et de Mme Laurence Borcard-Bovet, chargée des affaires culturelles, la commission Culture a reçu, lors de sa séance de janvier élargie aux membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, M. Laurent Marty (représentant ManGOcom SA), suite au désir exprimé par la commission Culture de mandater un expert qualifié pour examiner 1) Les besoins des deux principales écoles de musique de la commune, subventionnées par Chêne-Bougeries, à savoir l'Accademia d'Archi (école de musique de cordes dont le développement a permis l'accréditation du Canton) et la Lyre de Chêne-Bougeries dont l'orchestre est composé de près de 50 musiciens et 2) La pertinence d'envisager un lieu d'enseignement commun pouvant s'ouvrir à d'autres échanges culturels. L'Accademia d'Archi, en la personne de M. Raffaello Diambrini Palazzi, et La Lyre de Chêne-Bougeries, représentée par MM. Jonathan Imhof et Cédric Paychère, étaient également activement présentes. M. Marty a ainsi pu rendre public les résultats de son étude pour la création d'un centre de formation musicale et d'échanges culturels sur territoire communal. M. Marty a confirmé que L'Accademia d'Archi et La Lyre ont besoin de nouveaux locaux, car les leurs sont vétustes et ne permettent plus, à moyen terme, la poursuite des activités dans des conditions acceptables et répondant aux normes actuelles d'écolage, soit en raison de l'état général des locaux, soit en prévision de travaux futurs. Considérant qu'il était notamment pertinent de mutualiser l'utilisation des espaces, l'étude définit, en conséquence, ceux pouvant être partagés par les deux écoles dont un studio d'enregistrement et une cafétéria à ouvrir au public en tout temps. Il en ressort un besoin en surface plate d'environ 1'000 m² (chiffres du projet d'étude basé sur les surfaces nettes), en ne retenant toutefois pas tous les besoins exprimés par les deux écoles, ce qui mériterait bien 200 m² supplémentaires selon les chiffres revus en commission suite à une discussion constructive entre tous les intervenants.

Sur la base des informations transmises par M. Sébastien Casoni, urbaniste de la commune, qui a pu lui expliquer clairement ce qui était envisageable, et après études, M. Marty conclut dans son rapport à la faisabilité de quatre lieux d'implantation à des coûts dans la norme (de CHF 8'370'625.- pour les deux premiers basés sur la surface retenue de 10'000 m²), à savoir dans l'ordre :

- Le parking sud jouxtant la salle communale accueillant actuellement en surface 80 places (le seul projet sans démolition ou déconstruction, mais qui impliquerait un coût additionnel d'environ CHF 5 millions en cas d'excavation d'un parking souterrain) ;
- Un emplacement au chemin du Villaret, dont le grand terrain est proche d'une école primaire, mais où il faut compter avec une potentielle évolution du cimetière ;
- La propriété de la Bessonnette pour laquelle un axe culturel a été acté ;

- L'école de Grange-Canal, et les deux maisons anciennes appartenant également à la Commune et vouées à être détruites tôt ou tard (ce qui augmentera fortement la facture globale ; toutefois la présence de logements intégrant un établissement d'utilité publique est considérée comme intéressant).

En ce qui concerne ce dernier lieu et lors de la dernière législature, le Conseil municipal avait d'ailleurs voté, en date du 1^{er} mars 2018, un crédit d'étude à hauteur de CHF 41'000.- TTC pour la réalisation d'une étude visant à permettre la dépose d'une demande d'autorisation de construire préalable sur les parcelles N^{os} 495-496-498 du cadastre communal, situées à hauteur des N^{os} 78 de la route de Chêne & 1-3 du chemin de la Chevillarde, ce qui a été discuté également en commission Culture élargie Bâtiments et Infrastructures. Le rapport de M. Marty retient qu'en suite des démarches entreprises sous l'ancienne législature : « *Actuellement et vu la dimension des surfaces, le Canton en dérogation laisse le Conseil administratif et le Maire prendre position sur le développement de cette zone fortement urbanisée sans élaborer un PLQ* ».

Appelés individuellement à se prononcer quant au centre de formation musicale et d'échanges culturels, les membres de la commission Culture ont tous clairement exprimé leur volonté pour que le projet de centre de formation musicale soit mené plus avant, à l'exception d'un d'entre eux qui s'est abstenu sans en donner les motifs. Des réserves ont été émises quant à la suggestion exprimée en séance, d'envisager ce projet de manière intercommunale. Considérant d'une part, les échéances à plus long terme qui en découleraient et, d'autre part, le fait que le projet concerne une école de la commune et La Lyre de Chêne-Bougeries d'autre part, les avis exprimés à cet égard ont été circonspects.

Finalement, M. Sébastien Empeyta, qui avait demandé à être reçu par la commission Culture, à laquelle, par ailleurs, assistaient, comme membres, MM. Thierry Ulmann Président du Conseil municipal et Dominique Messerli, tous deux également membres du Bureau, a fait part de sa démission avec effet immédiat à la fonction de délégué aux Editions Chênoises. En l'état, il n'y a donc plus de délégué de Chêne-Bougeries dans cette association depuis le 24 janvier 2022. Pour rappel aux termes de l'art. 12 :

[M. Empeyta interrompt Mme Lambert estimant qu'un rapport de commission doit être synthétisé en séance du Conseil municipal, appuyé en ce sens par M. Le Guern.]

Le Président est d'avis que rien n'interdit de faire un long rapport de commission en séance du Conseil municipal, même si le Conseil administratif a été prié de faire des communications plus synthétiques. Il enjoint Mme Lambert à poursuivre.

Mme Lambert termine sa communication : le Comité des Éditions chênoises est composé d'au moins 6 membres, élus pour une année et rééligibles. Chacune des 3 communes y est représentée par 2 membres, dont un membre du Conseil administratif et un membre désigné par le Conseil municipal, pris en son sein ou à l'extérieur. Le poste de délégué prévu à l'art. 12 des statuts de l'Association est donc à pourvoir.

Le Président rappelle que la question à se poser, tel que mentionné plus haut, est de savoir si la communication que fait un membre d'une commission vaut rapport ou non.

Pour M. Bauduccio, le rapport de commission doit rester sous le sceau du secret. Il conviendrait d'éviter de citer le nom de conseillers municipaux, par exemple.

Le Président estime que l'incident est clos et passe au point suivant.

4. Communications du Conseil administratif.

Le Président passe la parole à M. Gross, Maire.

A. SERVICES EXTÉRIEURS

Modification des jours de levées des déchets

Une permutation de certains jours de levées des déchets est effective depuis le 1^{er} janvier, avec, comme objectif, une rationalisation des jours de tournées sur les 3 communes chênoises. Outre les changements des jours de levées pour le papier, les déchets de jardins et les déchets de cuisine, une seconde tournée de ramassage des encombrants a été ajoutée, les 3^{èmes} jeudis du mois. Depuis le 1^{er} janvier, la commune a reçu quelques remerciements (2) et aucune plainte relative à ce nouveau dispositif. Elle a, en revanche, reçu des doléances liées au gel des déchets / feuilles humides, qui avec les températures négatives sont, à de rares occasions, restées collés aux parois du container. Le bilan de ces permutations de levées que l'on peut en tirer globalement est très positif, puisque les tournées sont plus fluides et elles permettent de s'assurer que le remplissage des camions est optimal.

Projet de réfection du chemin De-La-Montagne

Les SIG sont prêts pour démarrer leurs travaux, et le démontage des lignes aériennes Swisscom a démarré. À ce jour, les travaux de reprofilage de la chaussée et des trottoirs ont été adjugés à l'entreprise Piasio, de même que les collecteurs allant du chemin de Pont-de-Ville jusqu'au chemin de la Gradelle (l'ensemble de ces travaux ont reçu les autorisations requises). Des forages seront effectués d'ici à la fin du mois de février au chemin De-La-Montagne, afin de connaître la typologie du sol, en amont du démarrage de travaux. L'Office cantonal de l'Eau (OCEau) a effectué une demande complémentaire pour refaire le collecteur allant de l'avenue Sismondi au chemin Castan. Un appel d'offres, dans le respect de la réglementation en la matière, sera effectué prochainement.

Le début du chantier est toujours prévu pour le premier semestre 2022.

Projet d'aménagement d'aires de pique-nique

Les premiers éléments de mobilier sont en cours d'installation au parc Sismondi. Les prochains éléments seront mis en place d'ici à Pâques

B. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES – PLAN CLIMAT COMMUNAL

Route de Chêne N° 130

La rénovation du bâtiment situé au N° 130 de la route de Chêne est quasiment terminée. Les locataires entreront courant mars. Le coût probable estimé, y compris les honoraires des prestataires externes, n'amènera pas de dépassement des crédits votés par votre Conseil. À noter que les discussions ont encore lieu avec le milieu associatif en ce qui concerne « les chambres » à louer dans les combles.

Projet d'extension de l'école primaire de Chêne-Bougeries

La durée de validité des offres reçues était fixée à 6 mois, soit jusqu'au 20 septembre 2020, ce qui signifie que les offres sont aujourd'hui caduques. De plus, les prix ayant changé depuis janvier 2021, les entreprises refuseraient probablement de signer un contrat au prix fixé le 20 avril 2020. Dès lors, le Conseil administratif a donc pris la seule décision possible pour être conforme à la réglementation en la matière : interrompre la procédure initiale et relancer un nouvel appel d'offres piloté par la société Vallat partenaires, experte en la matière. Cette décision a été notifiée la veille via la plateforme Simap.ch.

À noter que le projet demeure toutefois inchangé du point de vue architectural et technique. Seules les conditions administratives de l'appel d'offres seront quelques peu modifiées pour être conforme aux bonnes pratiques. Dans l'état actuel des choses, une livraison à temps pour la rentrée scolaire 2024-25 est encore prévue.

Programme « visite villa SIG-éco21 »

Dans le cadre du programme « visite villa SIG-éco21 » proposé par les Services industriels de Genève, la ville de Chêne-Bougeries offrira, dès ce printemps, 150 visites aux propriétaires de villas qui en feront la demande. Un ou une conseillère énergie éco21 analysera les spécificités de l'habitation visitée, ainsi que ses habitudes de consommation afin de déterminer les actions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'énergie (eau, électricité, chauffage, eau chaude sanitaire, production d'énergie solaire, isolation de la maison, réduction de la production de déchets). Un courrier d'information sera envoyé début mars aux propriétaires concernés pour les inviter à s'inscrire à ce programme.

C. FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION

Estimation de la valeur des parcelles de la Bessonnette

La société Acanthe SA a présenté son rapport d'expertise relatif à la valeur des parcelles de « la Bessonnette » à la commission Finances et Contrôle de gestion élargie à l'ensemble du Conseil municipal le 27 janvier dernier. La valeur globale estimée du périmètre se monte à CHF 27'580'000.-. La valeur n'étant pas matériellement inférieure à la valeur d'acquisition, la Commune procédera (en accord avec l'organe de révision) à cette réévaluation dans les comptes 2022, en même temps que la réévaluation de l'ensemble du patrimoine financier prévue par MCH2.

Simplification des démarches pour les communiens

Le Conseil administratif a, par ailleurs, simplifié les démarches pour les communiens qui pourront, dès le lundi 28 février 2022, effectuer toutes les démarches liées au secrétariat administratif et du service technique au même endroit, en Mairie, selon les horaires suivants :

- Lundi : 8h30-12h00- / 14h00-16h00
- Mardi : 10h00-17h00
- Mercredi : 10h00-12h00 / 14h00-16h30
- Jeudi : 10h00-12h00 / 14h00-16h30
- Vendredi : 10h00-12h00

D.RESSOURCES HUMAINES

Internalisation des concierges

Les 4 derniers postes de concierges et aide concierges externes ont été internalisés au 1^{er} janvier de cette année. Désormais l'ensemble du personnel d'entretien de nos bâtiments administratifs et scolaires travaille en qualité d'employé communal, soit au total 16 collaboratrices et collaborateurs.

« Le Family Score »

Lors d'un sondage mené par Pro Familia Suisse auprès du personnel communal afin de mesurer le degré de conciliation entre Travail et Famille, la commune a obtenu le score honorable de 71 points sur 100, soit supérieur à la moyenne suisse, qui se situe actuellement à 62 points. La commune a ainsi obtenu le label « entreprise favorable aux familles » de Pro Familia Suisse, valable trois ans.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

A. CULTURE

Les événements à venir

C'est le **mardi 8 mars** que la commune accueillera son traditionnel **Concert de Printemps**, à 20h, à la salle communale Jean-Jacques Gautier. Pour la direction de l'Orchestre Buissonnier, nous aurons Nandingua Bayarbaatar, sur des musiques pour orchestre à cordes de Tchaikovsky et Bartok.

Retrouvons, le temps d'un week-end, le 19^{ème} festival de Marionnettes, **Marionnettes & Cie**, les **12 et 13 mars** à la salle communale Jean-Jacques Gautier. 3 spectacles raviront les plus petits, puisqu'un spectacle est dédié aux enfants dès 6 mois, les autres pour les 3-4 ans. Le parcours de la marionnette, sous forme d'atelier de création d'une petite marionnette, aura lieu samedi de 14h à 17h et dimanche de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h. En marge du week-end, un spectacle sera proposé sur inscription, dans les crèches, jardins d'enfants et écoles enfantines de notre commune, au mois d'avril.

« **Une collection buissonnière** », voici le titre de notre prochaine exposition de printemps, qui se déroulera à l'Espace Nouveau Vallon **du 18 mars au 3 avril**. Pour donner suite à l'exposition « Sociabilités chénoises » que nous avons présentée en mars 2019, ce sont les œuvres d'art de la commune de Chêne-Bougeries qui seront à l'honneur. Le commissaire d'exposition, Gabriel Umstätter, proposera des visites commentées durant les week-ends, et bien d'autres surprises ! Rendez-vous donné pour le vernissage de cette belle exposition le jeudi 17 mars à 18h30.

Reporté depuis le printemps 2020, nous accueillerons enfin le **Big Up'Band le samedi 19 mars** à 20h30, à la salle communale Jean-Jacques Gautier, pour son concert « Tribute to Stevie Wonder ». Cette soirée de jazz live sera consacrée au répertoire du plus grand auteur-compositeur-interprète de la soul musique, interprété par ce jeune ensemble professionnel composé de la fine fleur de la nouvelle scène jazz romande.

À noter dès aujourd'hui dans vos agendas, le nouveau festival de danse à Chêne-Bougeries : « **Printemps de la danse** », sous la direction artistique de Nathanaël Marie, ancien danseur du Ballet du Grand Théâtre de Genève. Les trois spectacles auront lieu à la salle communale les **25 et 26 mars et les 2 et 9 avril**. Nous y découvrirons « To Marceline » « Pierre et le Loup », le Ballet Junior de Genève puis une soirée tryptique de duos. Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir en résidence ce bel hommage aux œuvres chorégraphiques contemporaines.

Projet de création d'un centre de formation musicale et d'échanges culturels

Beaucoup de choses ont été dites. Je trouve tout simplement que c'est un projet enthousiasmant, et j'espère que nous avancerons en commission pour construire cette maison dans les plus brefs délais afin de rendre hommage à nos écoles de musique et pour essayer de créer un centre culturel qui pourrai profiter à tous les habitants et bien sûr aux enfants.

B. JEUNESSE

Le **festival « Deschênés »** aura à nouveau lieu cette année, il se déroulera du **15 au 19 août 2022**. Les séances de coordination et de préparation avec les communes partenaires (Cologny et Chêne-Bourg) et les différents acteurs impliqués dans l'organisation, ont débuté.

C. PETITE ENFANCE

Bonne nouvelle, l'acte de promesse de vente pour la crèche à Challendin sera signé par M. le Maire Florian Gross et moi-même, le 3 mars 2022. Si tout va bien, elle ouvrira ses portes (52 places) en septembre 2024.

La **liste d'attente** contient, à ce jour, **208 demandes** pour une place en EVE, dont 32 dossiers sont également inscrits pour une place au jardin d'enfants. Le nord de la commune regroupe 54.33% des demandes, le centre 33.65%, le sud 9.62% et les hors communes 2.4%.

Les taux d'occupation à ce jour sont les suivants :

1. EVE Nouveau prieuré 95.94 %
2. EVE J-J. Rigaud 98.94 %
3. EVE la Maternelle 99 %
4. JE le Petit Manège 86.40 % (98.57% pour le matin et 67.04% pour l'après-midi)

Malgré la crise sanitaire, tous nos EVE ont pu maintenir leurs portes ouvertes, en respectant les directives de taux d'encadrement imposées par le SASAJ. Les horaires ont toutefois été réduits dans certain cas, et ceci afin d'éviter la fermeture complète de groupes dans lesquels les absences étaient plus nombreuses (pendant une semaine, une institution a dû ouvrir de 8h00 à 17h30).

Concernant la séance de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles, qui s'est tenue le 2 février 2022 et que Mme Déruaz-Lombard a bien résumée, j'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai quand même une bonne nouvelle. J'ai rencontré ce matin l'architecte du Bureau Omarini,

M. Micello, avec lequel nous avons eu une discussion en présence de M. Nikola Blagojevic. Nous lui avons parlé de notre souhait d'implanter une crèche modulaire éventuellement sur le parking vert ou alors à côté du Passage 41. En amont, il a regardé ces dossiers et il nous a dit que sur le parking vert, ce serait une excellente solution. Il pense également qu'on pourrait obtenir facilement une dérogation puisque ce parking se situe dans une zone de verdure et il nous conseille vivement d'aller vers une DD (demande définitive). Il nous dit que si l'on se dirige vers une DP (demande préalable), il faudra attendre 6 mois au minimum et ensuite on va recommencer sans avoir de garantie. Donc nous allons rencontrer M. Micello encore une fois le 21 février et il viendra en commission Petite Enfance le 2 mars 2022. On espère pouvoir ainsi avancer.

D. COHÉSION SOCIALE

Permanences déclaration impôts et conseil en désendettement

La commune de Chêne-Bourg met en place deux permanences, ouvertes aux habitants de Chêne-Bougeries pour :

- **Remplir la déclaration des impôts (il s'agit d'une nouvelle prestation)**, tous les vendredis du 1^{er} février au 30 avril 2022.
- **Conseil en désendettement (il s'agit d'une nouvelle prestation « permanente » qui débutera durant le mois de février 2022)**, tous les 2^{ème} et 4^{ème} vendredi du mois de 14h00 à 16h00, en partenariat avec l'association Alternatives Dettes.

Concert pour les aînés

La **représentation de l'Orchestre Buissonnier** aura lieu le **mardi 8 mars 2022** à 10h30, à la salle communale. Nous ne pourrons pas encore offrir un petit déjeuner aux aînés, mais ils auront un petit goûter qu'ils pourront ramener chez eux.

Naturalisations

Depuis le 18 novembre dernier, et jusqu'au 31 janvier 2022, la commune a reçu **10 dossiers de naturalisations et 15 candidats** ont été naturalisés.

Le Président passe la parole à M. Karr, Conseiller administratif.

TERRITOIRE – PATRIMOINE BÂTI – VILLAGE DE CHÊNE-BOUGERIES

Village de Chêne-Bougeries

Le chantier « A » (21, 23, 25 et 27 rue de Chêne-Bougeries) est en phase finale des livraisons des logements :

- Les six logements des N^{os} 21 et 23 de la rue de Chêne-Bougeries seront loués au terme de l'attribution par la Fondation pour le 21, de la commune pour le 23
- Les six logements d'étudiants seront terminés fin février au N^o 25 et font l'objet d'une recherche de locataires groupée par la régie

- Les trois logements du N° 27 de la rue de Chêne-Bougeries seront terminés fin février. Une proposition d'attribution est entre les mains de la Fondation communale pour le logement, propriétaire des murs.
- Un mandat d'accompagnement pour l'élaboration de l'appel d'offres concernant l'attribution du restaurant sera conclu à fin février.

Pour mémoire, le crédit de construction du chantier « A » ne comprenait pas les aménagements des arcades commerciales et du café-restaurant de la Fontaine. Nous proposerons ce crédit en mars. Pour le reste, le chantier « A » devrait présenter un dépassement budgétaire inférieur à 1%, malgré les nombreuses surprises rencontrées à l'intérieur de l'enveloppe du bâtiment. Une autre déconvenue, plus récente, concerne l'extérieur du bâtiment : il s'agit de la migration d'eau de la parcelle du N° 3 du chemin de la Fontaine sur notre bâtiment, et pour laquelle un chantier d'assainissement supplémentaire sera nécessaire. Nous prévoyons d'envoyer les documents relatifs à ces points le 24 février 2022 en prévision de la commission des Finances et Contrôle de gestion du 3 mars et de la commission du Territoire, Urbanisme et Mobilité du 7 mars.

Concernant le chantier « B », l'autorisation de construire (DD113715) a été délivrée le 24 janvier 2022. Pour mémoire, il avait été déposé le 17 juillet 2020. Ainsi, sauf recours, le chantier démarrera début mars. Il convient de rappeler que les mesures de chantier prévoient notamment :

- La mise en sens unique montant du chemin du Pont-de-Ville.
- Le maintien du sens unique au chemin de la Fontaine.
- La fermeture totale du chantier.
- La fermeture du trottoir côté impair avec une déviation du côté pair.
- Le maintien de la piste cyclables montante.

Les cabanes de chantier sont déjà installées au dépôt du cimetière (identique à ce qui avait été fait pour le CEVA).

PDCom

L'élaboration du Plan directeur communal de Chêne-Bougeries a été, après de longs travaux menés avec le concours du Bureau Urbaplan, adopté par le Conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 18 novembre 2021, à 20 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention. Le 30 novembre 2021, l'ensemble des documents a été transmis au Département du Territoire en vue de son approbation par le Conseil d'État. C'est dans ce contexte que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité s'est réunie, le 14 décembre 2021 et le 25 janvier 2022. Lors de cette séance, les commissaires ont préavisé, à l'unanimité, un crédit de CHF 55'000.- TTC, pour élaborer cette révision comportant le plan des périmètres de densification accrue prévu par le Conseil d'État dans les délais impartis, à savoir le 31 décembre 2022. Ce crédit passera en commission des Finances et Contrôle de gestion du 3 mars.

Espaces de vie infantine (EVE)

Sachez encore que notre livre de chevet actuel est la Directive cantonale « Structure pour l'accueil de la Petite Enfance - Directives d'aménagement » éditée par le SASAG et sur laquelle se fondent nos études – j'y reviendrai plus tard.

Parcelles de la Bessonnette

Nous avons reçu, en date du 1^{er} février, une correspondance par laquelle le directeur de l'Office du patrimoine et des sites (OPS), M. Girard nous informe que la procédure d'inscription à l'inventaire a été suspendue à la suite de la résolution votée par votre Conseil le 24 septembre dernier. Nous n'en savons pas beaucoup plus concernant les bases légales sur lesquelles se fonde cette suspension, mais cela pose quand même problème pour l'avancement du dossier. Nous sommes néanmoins certains de trouver une solution. Par ailleurs, deux études géométriques et volumétriques en vue d'une dépose en demande préalable (DP) visent à déterminer le potentiel à bâtir en équipement public selon les éléments contextuels de la parcelle, étant précisé qu'elles devraient être terminées pour la fin du printemps.

Poste de Chêne-Bougeries

Des négociations ont eu lieu en mairie, le 1^{er} décembre 2021 avec la Direction de la Poste suisse SA. Il en résulte :

- Le maintien de l'Office de poste de Chêne- Bougeries jusqu'à la fin 2022 au plus tard.
- La mise à disposition d'un service à domicile complet pour Conches.
- La mise en place d'une agence postale à la Migros de la Gradelle.
- La mise sur pied d'un projet visant à garantir des prestations postales à proximité immédiate de la Mairie avec le concours de l'administration communale. Dans ce contexte, un éventuel rachat, par la Commune, du bâtiment de l'actuel office de poste est examiné. À cette fin, une étude préliminaire a été initiée par la Commune. Elle a été confiée à un bureau d'architecture afin d'étudier les possibles usages du bâtiment actuel en matière d'infrastructures publiques, respectivement le potentiel de la parcelle, en cas de démolition. Le bureau Acanthe a, par ailleurs, été mandaté pour effectuer une estimation du bâtiment. Suivant les conclusions des études précitées, le Conseil administratif ne manquera pas de revenir vers les commissions concernées et le Conseil municipal, le moment venu.

B. BIODIVERSITÉ – PATRIMOINE NATUREL – MOBILITÉ

+ 1'000 arbres en 10 ans

36 arbres et arbustes seront mis en terre par l'équipe du Service des parcs et promenades d'ici au printemps 2022. À noter que le 3 février dernier, un magnifique *Taxodium Distichum* de la famille des conifères caducs, a pris racine à côté de l'étang, dans le parc Stagni.

En décembre 2021, un platane a rejoint le Rondeau des Bougeries, à Conches et quelques Picéas Omorikas ont également été plantés dans le parc Stagni afin de rajeunir le groupe déjà existant.

Une première rencontre concernant le domaine privé devrait avoir lieu avec des propriétaires privés afin de co-élaborer une convention de plantation sur fond privé.

Compensation de replantation

Concernant la délicate question des compensations d'arbres qui ont été abattus et replantations, la Commune suit cette question assez étroitement. Ainsi, 5 chênes et 1 marronnier ont déjà été replantés en compensation d'abattages d'arbres secs.

Il reste encore malheureusement environ 50 arbres à replanter comme compensation, résultat de plusieurs années d'absence de suivi.

Conférences Nature et Environnement

La prochaine conférence aura lieu le 26 avril à la salle communale. Elle portera sur la thématique de l'« eau ». Trois présentations sont prévues :

- L'infiltration de l'eau à la parcelle.
- L'eau comme vecteur de vie.
- La Seymaz et l'Arve.

La deuxième conférence de l'année aura lieu durant l'automne 2022.

Axe Frontenex

7 des chênes initialement prévus à l'abattage seront finalement transplantés à proximité. Les travaux débuteront fin février 2022 pour le cerclage des racines et les transplantations seront effectuées en automne 2023.

Avenue Gasparin et chemin Saladin

Pour tous les travaux sur domaine public, un avis de travail doit être déposé au moins 6 mois avant les travaux, auprès de la commission de Coordination des Travaux en Sous-Sol (CCTSS). Celle-ci regroupe les principaux utilisateurs, publics ou privés, du sous-sol incorporé au domaine public. La CCTSS examine chaque besoin (Avis de Travaux) et organise la coordination des divers acteurs dès que l'intervention sur le domaine public fait plus de 50 mètres de long. En l'occurrence, ce qui intéresse en priorité la Commune est de pouvoir planter des arbres.

Une séance de la CCTSS a eu lieu le 17 janvier 2022, à la demande de la Commune, afin de déterminer le potentiel de plantations d'arbres sur l'avenue Gasparin et le chemin Saladin. On pourrait imaginer 10 à 20 arbres qui sont plantés en continu sur ces allées.

Mobilité

Ligne 34 des TPG

La ligne TPG 34 va être modifiée et reliera la place de Conches d'un côté et Choulex de l'autre, via le secteur des Grangettes, à l'aide d'un minibus. Cette ligne sera scindée en deux avec une nouvelle ligne 41.

C. QUALITÉ ET RISQUES – TECHNOLOGIE ET COMMUNICATION

La commune a lancé un appel d'offres sur invitation pour améliorer la communication externe. 5 offres ont été reçues et seront analysées sur la base d'une analyse multicritères comportant 19 critères prédéfinis.

Pause de 15 minutes

[Le public quitte la salle]

5.1 Constitution de servitudes au profit des parcelles N^{os} 428, 1162 et 1163 sur la parcelle N^o 427 du cadastre communal.

Le Président donne la parole à M. Karr, Conseiller administratif, pour expliquer pourquoi il souhaite constituer une servitude au profit des parcelles N^{os} 428, 1162 et 1163 sur la parcelle N^o 427.

M. Karr commence par résumer la situation. La commune est propriétaire du N^o 2 du chemin De-La-Montagne, ainsi que des N^{os} 5-7-9-11-13-15 de la rue de Chêne-Bougeries. Dans cette énumération, il manque la parcelle sise au N^o 3 de la rue de Chêne-Bougeries, qui traverse le chemin du Pont-de-Ville. La commune souhaite installer un chauffage à distance pour chauffer le bâtiment du N^o 2 du chemin De-La-Montagne, et pour cela, il faudra faire passer une canalisation à travers une parcelle qui ne lui appartient pas. M. Karr souhaite donc que le Conseil municipal donne sa bénédiction pour signer une servitude avec des privés. Il ajoute que dans le cadre de cette servitude, les voisins ont donné leur accord pour creuser un petit peu sous leurs parcelles afin d'y mettre des ancrages et conforter les futurs bâtiments de la commune et, qu'en contrepartie, la commune mette des attentes à disposition de ces voisins pour le cas où ils aient un chauffage à distance qui les intéresse, si un jour ils souhaitent désaffecter leur chauffage à mazout. M. Karr précise finalement qu'il n'y a aucun enjeu financier dans cette affaire.

Le Président demande s'il n'y a que la commission Finances et Contrôle de gestion qui a préavisé ce dossier.

M. Karr répond par l'affirmative.

Le Président est surpris, il souhaite donner la parole à M. Urfer pour rappeler le vote qui a eu lieu, mais on lui rétorque qu'il n'y a pas eu de vote. Il s'agissait d'une information.

M. Karr précise que le Conseil municipal a refusé de procéder à une délégation de compétences pour la signature de servitudes en début de législature, et c'est pourquoi cet objet passe au Conseil municipal.

Le Président coupe M. Karr, et demande s'il n'en a pas été discuté dans la commission des Finances, mais finalement il n'y a effectivement pas eu de préavis, donc il n'y a pas lieu de demander le préavis à M. Urfer.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Lambert a le souvenir qu'un préavis a été donné en commission Territoire, Urbanisme et Mobilité.

Le Président retient qu'il n'y a pas eu de préavis en commission.

La parole n'étant plus demandée, il donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DES PARCELLES N^{OS} 428, 1162 ET 1163 SUR LA PARCELLE N^O 427 DU CADASTRE COMMUNAL

Vu l'article 20 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'information transmise aux membres de la commission des Finances et Contrôle de gestion élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal du 27 janvier 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

- D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation de chauffage à distance à titre gratuit sur une partie des parcelles N°427, propriété de Mme Anne Pillet ainsi que sur une partie de la parcelle N°426, propriété de la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement, sises sur la commune de Chêne Bougeries, au profit de la parcelle N°428, propriété de la commune, selon le projet d'acte notarié établi par Me Schussele.
- D'accepter la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol à titre gratuit sur la parcelle N °427, propriété de Mme Anne Pillet, au profit de la parcelle N° 428, propriété de la commune, selon le projet d'acte notarié établi par Me Schussele.
- D'accepter la convention entre les parties faisant partie intégrante de l'acte authentique pour permettre la réalisation d'un certain nombre de travaux à la charge de la commune.
- De demander l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à ces opérations vu le but d'utilité publique de celles-ci.
- De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

5.2 Projet de plan de site N° 30205-511 abrogeant et modifiant pour partie le plan de site N° 29953-511 du Village de Chêne-Bougeries : vote du préavis.

Le Président donne la parole à M. Karr, Conseiller administratif, pour présenter le sujet.

M. Karr s'en remet au contenu du rapport du Président de la commission. La question centrale de cet objet est de savoir s'il convient, lorsqu'il y a un plan de site, tel qu'un plan de site du Village, de créer des bâtiments qui se conforment au plan de site, ou bien si l'on peut créer des bâtiments auxquels le plan de site doit s'adapter. C'est la deuxième option qui a été choisie par les architectes, et c'est sur quoi la commission s'est prononcée en préavis. M. Karr cède la parole à M. Le Guern pour qu'il donne plus de détails.

M. Le Guern précise que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité a entendu les représentants de l'Office du patrimoine et des sites, ainsi que les représentants du maître d'ouvrage. Ces derniers ont exposé les raisons qui les ont amenés à demander cette modification du plan de site. Un des arguments avancés est une meilleure distribution des appartements dans le bâtiment, ce qui permettrait de ne prévoir qu'une seule cage d'escalier. Cependant, la plus grande emprise au sol du bâtiment demanderait de déplacer la zone de verdure qui est prévue le long du chemin du Pont-de-Ville, vers le centre de la place. Selon les demandeurs, un autre avantage du plan proposé serait une plus grande ouverture vers la rue de Chêne-Bougeries. L'Office du patrimoine et des sites a informé la commission, qu'ainsi, l'esprit du plan de site initial n'est pas altéré, et il a donc donné son accord de principe. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été souligné que l'implantation en losange qui avait été prévue dans le plan de site initial, avait pour but de conférer une unité à l'ensemble du Village, en isolant l'intérieur de la place, du bruit qui provient de la rue de Chêne-Bougeries. Or, l'emprise du bâtiment souhaité par le maître d'ouvrage serait disproportionnée par rapport aux autres bâtiments, et les habitants seraient beaucoup plus gênés par les bruits. L'avis des commissaires était alors très partagé. Une partie pense qu'il faut faire confiance aux architectes et que si la demande en est faite, il faut l'accepter. L'autre partie des commissaires considère que les arguments développés concernant l'emprise plus grande du bâtiment et ses conséquences sur le bruit sont pertinents. Ils ont ajouté que le fait de déplacer le centre de verdure vers le centre de la place péjorerait la circulation douce sur cette dernière. Finalement, avec deux voix pour, trois voix contre et deux abstentions, le préavis de la commission sur la modification du plan de site est négatif.

Le Président ouvre le débat.

Pour Mme Lambert, on n'est pas dans une question de principe, pour savoir si le projet d'architecture de la Codha s'adapte au plan de site initial, ou si ce dernier doit évoluer pour s'adapter au projet. Le problème qui s'est posé lors du concours, c'est qu'aucun projet architectural n'a pu remplir les conditions du plan de site par rapport à ce bâtiment, et le projet primé n'a pas rempli les conditions plus que les autres projets. Il a été jugé plus pertinent de voir s'il était possible de demander une légère modification du plan de site, ainsi, cela ne changerait pas les principes généraux du plan, ni son esprit, ni ses conditions principales. Dans ce cas, les autorités du Service des monuments et des sites étaient en faveur de la modification. Ce n'est donc pas une question de principe, c'est une question concrète dans un cas particulier. La question est donc de savoir s'il y aurait un intérêt prépondérant à imposer le projet initial, ce qui n'est pas apparu aux yeux de Mme Lambert, selon sa lecture lors de cette commission. Mme Lambert votera en faveur de la demande qui est faite de modifier le plan de site, pour que la Codha puisse bénéficier d'un bâtiment utile.

M. Karr apporte une précision factuelle. Lorsque Mme Lambert dit qu'aucun des concurrents n'a pu remplir les conditions, en fait, aucun d'entre eux n'a souhaité respecter le plan de site. Lorsqu'on lit les délibérations du jury, dans le résultat du concours, il est expressément mentionné qu'aucun des projets ne respectant le plan de site, le ou les projets lauréats devraient évoluer pour le respecter, ce qui n'a finalement pas été le cas.

Après avoir rapporté les propos en commission, M. Le Guern souhaite donner son point de vue personnel sur cette question. Il trouve réellement inconvenant que tous les participants au concours d'architecture aient choisi délibérément de s'écarter du plan de site initial et que le maître d'ouvrage tente un passage en force. Accepter cette modification serait accepter de péjorer les conditions de vie des locataires des autres immeubles de l'îlot. Ces immeubles appartiennent à la Fondation communale pour le logement de Chêne-Bougeries et on péjorerait

donc les conditions de vie des personnes qu'on loge. Cela nuirait également à l'esthétique de l'ensemble, car il y a aura un bâtiment d'une emprise démesurée par rapport au reste du Village qui a une unité de conception prévue par les architectes précédemment, et s'ils avaient prévu ce bâtiment en losange, c'était pour créer une cour fermée qui permet de donner un sentiment de liberté par rapport à la rue de Chêne-Bougeries qui passe à côté. Cela dégraderait profondément l'espace public, et pour ces raisons, M. Le Guern votera contre ce projet de modification.

Mme Lamagat croyait qu'il y a une crise du logement à Genève ! C'était très clair pour les gens qui ont concouru qu'il y avait un plan de site à respecter. Ils ont choisi de présenter des bâtiments qui ne rentreraient pas dans le plan de site. Il y a eu un vainqueur, et plutôt que de modifier son bâtiment, il a attendu 5 ans pour pouvoir modifier le plan de site. En effet, il faut 5 ans à partir du moment où le plan de site est adopté pour pouvoir le faire changer. Pendant cette période, il y avait des personnes qui avaient les ressources économiques, un terrain et un projet à modifier, mais rien n'a été fait, car ils allaient attendre de pouvoir modifier le plan de site pour pouvoir faire ce qu'ils voulaient. En cette période de crise du logement à Genève, Mme Lamagat trouve cela particulièrement scandaleux.

Selon M. Empeyta, il faut prendre conscience que ce qui se passe ce soir, c'est exactement ce qui a été vécu en commission : une équipe d'architectes avec des idées et quelques croquis, mais rien qui permette de pouvoir juger de l'impact de ce qui a été imaginé. Les seuls mots qu'ils ont eu en bouche, ce sont les gabarits, en présentant une grosse molaire pour la forme du bâtiment. En reprenant M. Le Guern, on se retrouve tout d'un coup dans une rupture qui pourrait être intéressante, mais dont ni la commission, ni le Conseil ce soir ne peuvent en apprécier les facettes, et ni l'impact en lien avec les barres d'immeubles qui forment le chemin en bas. Les architectes ne sont pas non plus capables de dire qu'ils ont suffisamment avancé dans leurs réflexions pour avoir réglé l'ensemble des servitudes et des ententes entre propriétaires multiples qui possèdent ces parcelles bout par bout. En fait, on n'est dans une projection théorique, qui peut paraître plaisante pour certains, mais qui, selon M. Empeyta, doit être refusée, car ce serait prendre un engagement extrêmement fort dans un contexte qui est déjà très rempli. Pour ceux qui ont visité les chantiers, ils se retrouvent dans quelque chose de très compact, avec une population dense, et personne n'est capable de dire comment va se régler cet espace intérieur qui est le poumon du Village. C'est le principal argument qui permettra de voter contre.

M. Carmalt indique qu'il y a deux interrogations. Dans l'exposé des motifs, il est dit que le jury a désigné ce projet à l'unanimité. Mais si M. Carmalt ne se trompe pas, le Conseil administratif était membre du jury. Le fait que le projet ne correspondait pas au plan de site était connu, et l'adaptabilité était incertaine. Donc le Conseil administratif était au courant à l'époque. Comment est-on alors arrivé au fait qu'un projet avait été primé alors que sa réalisabilité était encore incertaine. Deuxièmement, c'est le Département, voire les services cantonaux, qui mènent le processus alors que la commune ne fait qu'émettre un préavis sur la modification du plan de site. Si M. Carmalt a bien compris, les personnes de l'OPS et de la CMNS qui sont venues en séance de commission étaient favorables à la modification du plan de site. Il n'est personnellement pas spécialiste et il leur fait donc confiance.

M. Karr souhaite lire l'extrait et la conclusion du rapport du jury qui explique pourquoi tout le monde était à la même page, y compris les représentants du Département ainsi que M. Karr qui était présent à titre personnel, pour éviter une position délicate par la suite, comme dans le débat actuel. Il n'a pas été souhaité que M. Karr soit délégué en tant que représentant de la commune

au sens du jury, mais uniquement à titre individuel. La conclusion du rapport était la suivante : « Le jury constate qu'aucun des projets ne respecte strictement le cadre impératif fixé par le plan de site N°29953, soit en termes de respect du périmètre d'implantation du bâtiment de gabarit et/ou de paysages, des toitures notamment. Partant le projet lauréat devra être partiellement retravaillé en vue de sa mise en conformité, afin d'obtenir une autorisation de construire ». C'était sous cette condition impérative, qui a été mise dans le rapport, que le jury a trouvé un consensus, en rapportant que le projet était intéressant, mais qu'il devra être retravaillé, ce qui n'a finalement pas été le cas, car c'est le plan de site qui a été retravaillé, ce qui n'est pas conforme aux résultats du jury.

Le Président exprime un avis de juriste. Si on demande à des personnes de présenter un projet pour faire quelque chose, et que par la suite ils ne font pas ce qu'on leur demande et qu'on leur donne le prix en leur disant qu'il faudra tout de même le modifier ensuite, ils prennent tout de même le prix et ne respectent pas les obligations finalement. En tant que professionnel, le Président ne trouve pas cela comme étant une bonne idée.

M. Karr précise, si ses souvenirs sont bons, qu'il n'y a pas eu de premier prix, car aucun des projets ne respectaient le plan de site. Il y a eu uniquement un classement. Il ne pouvait pas y avoir de premier prix car aucun des projets n'était conforme non seulement au plan de site, mais également aux dispositions du concours, car le règlement du concours imposait le respect du plan de site.

M. Favarger, quant à lui, n'a pas pu participer à cette commission, car même s'il avait un siège réservé, il y avait ce soir-là la fête de St-Nicolas, qu'il a vécue sous le costume du Père Fouettard. Il souligne, toutefois, qu'il y a une chose qui est embêtante, c'est qu'une règle a été imposée et elle n'a pas été respectée. Il est demandé, maintenant, de modifier, et on se pose la question de qui est le maître.

M. Wuarin était très divisé sur la question au début, mais il pense qu'il y a deux questions qui ressortent. Tout d'abord c'est la question de la crise du logement. Il a été fait mention d'une période de 5 ans pour un PLQ, M. Wuarin n'est pas certain qu'on puisse se permettre de refaire un appel d'offres. Ensuite – c'est ce qui a été énoncé par M. Carmalt – aujourd'hui, il semble qu'il y ait une convergence des opinions au sein d'une population qui lui semble bien plus qualifiée que lui sur cette question. Il est évidemment difficile d'approuver un projet qui irait au-delà de ce qui a été prévu, mais face à ces éléments, M. Wuarin ne peut qu'acquiescer avec ce qui a été fait et il soutiendra le projet en l'état.

M. Dacorogna soutient qu'en tant qu'architecte, il est aussi confronté aux résultats d'un concours, et il est vrai qu'il est assez particulier que tous les concurrents n'aient pas respecté le plan de site. C'est un cas très rare, et on peut se poser la question de savoir s'il était possible de faire un projet intéressant et viable avec ce plan de site. C'est assez rare, selon l'expérience de M. Dacorogna, qu'aucun des concurrents ne puisse répondre à ces demandes. Il ne souhaite pas se prononcer davantage dans ce projet, mais en voyant les membres du Département préavisier positivement, il est pour aller de l'avant dans ce projet.

M. Karr souhaite répéter ce qu'il a dit en réponse à l'intervention de Mme Lambert, ce n'est pas que les personnes n'ont pas pu, c'est plutôt qu'ils n'ont pas souhaité, ce qui est très différent. Les représentants du Département qui étaient dans le jury ont accepté, sous condition d'un projet modifié, et c'est bien pour cela qu'il n'y a pas eu de prix et qu'il n'a finalement même pas été suivi. Le Département présente cette situation aujourd'hui sous une pression politique.

M. Dacorogna estime, qu'en effet, les bureaux d'architectes n'ont pas souhaité répondre à cette règle. Cependant, les bureaux d'architectes perdent beaucoup d'argent s'ils ne remportent pas de prix, donc le fait de ne pas respecter dès le début une consigne ou une remarque peuvent les faire éliminer dès le départ. C'est un risque et M. Dacorogna ne pense pas que tous les bureaux d'architectes prennent ce risque d'être éliminés directement, et ainsi de perdre potentiellement deux ou trois mois de salaire avec un employé. M. Dacorogna est donc étonné que les bureaux d'architectes n'aient pas souhaité respecter cette consigne.

M. Karr précise que tout le monde a été payé dans cette affaire, et donc personne n'a pris de risque. Toutes les personnes qui ont présenté un projet ont eu une enveloppe, et proportionnellement à la place occupée dans la liste, ils ont reçu une indemnité.

Selon M. Empeyta, on pourrait tous se poser la question de savoir pourquoi il y a eu des experts qui ont donné un avis sur ce dossier, et que finalement il incombe aux membres du Conseil, ce soir, de terminer ce travail. Il y a une sorte de logique qui lui échappe, dans une logique de l'expert et du « naïf ». Il ne comprend pas pourquoi il faut convoquer un groupe de « naïfs » pour décider de quelque chose qui va impacter le quotidien de beaucoup de personnes et non pas seulement les habitants de Conches. C'est peut-être la question qu'il faut se poser, c'est pour quelles raisons il incombe au Conseil municipal de donner ce préavis qui va pour finir libérer la réalisation ou pas. Il y a là quelque chose à laquelle il faut réfléchir, car M. Dacorogna ne comprend pas pourquoi les experts ont pris cette décision déjà sans les membres du Conseil, puisqu'ils sont tellement savants, et pour quelle raison cette responsabilité de créer un impact supplémentaire retombe sur les membres dudit Conseil. Il faut garder en tête que ni le Conseil, ni M. Empeyta en particulier, n'a une idée précise de l'impact. Dans ce moment de l'actualité du Conseil, il estime que le principe de précaution recommanderait de ne pas endosser cette responsabilité, car ce sont ses membres qui en rendront compte à la population.

M. Favarger pose la question de savoir si en votant oui ou non, on va ralentir l'exécution du projet.

Le Président explique que la loi oblige, lorsqu'il y a une modification du plan de site, de passer par le préavis communal. Donc de toute façon, il faut passer par là, après cela reste un préavis.

Mme Lambert indique que dans la procédure de plan de site à l'initiative du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, phase III, préavis communal, on se situe bel et bien dans un Conseil municipal qui doit donner un préavis. On peut avoir le sentiment de ne pas être compétent, mais dans ce cas-là il ne faut pas se faire élire si, on considère qu'à chaque fois les sujets dépassent les compétences des membres du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROJET DE PLAN DE SITE N° 30205-511 ABROGEANT ET MODIFIANT POUR
PARTIE LE PLAN DE SITE N° 29953-511 DU VILLAGE DE CHÊNE-BOUGERIES :
VOTE DU PRÉAVIS

Vu le plan de site N° 29953-511 du Village de Chêne-Bougeries ;

vu la lettre de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département du Territoire, datée 13 septembre 2021, annonçant l'ouverture de l'enquête publique N° 1990, concernant le projet de plan de site N° 30505-511 abrogeant et modifiant pour partie le plan de site N° 29953-511 du Village de Chêne-Bougeries,

vu l'enquête publique qui a eu lieu du 16 septembre au 16 octobre 2021 inclusivement,

vu le courrier, daté 4 novembre 2021, de M. Patrick Mollard, Directeur de l'OPS, indiquant qu'aucune observation n'a été adressée au Département du Territoire dans le cadre de l'enquête publique susmentionnée,

conformément à l'art. 30, al. 1, let r) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

conformément à la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976,

vu le préavis défavorable, par 2 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 6 décembre 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 13 voix pour et 10 voix contre,

- de préavis **favorablement** le projet de plan de site N° 30205-511 abrogeant et modifiant pour partie le plan de site N° 29953-511 du Village de Chêne-Bougeries.

5.3 Budget de fonctionnement communal 2022 : vote d'un crédit budgétaire supplémentaire 2022 de CHF 15'000.- destiné à l'octroi d'une subvention en faveur du spectacle « Les enfants du Levant ».

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti pour présenter le sujet.

Mme Garcia Bedetti explique que ces CHF 15'000.- sont destinés à un spectacle de Mme Michèle Cart pour les 20 ans de l'Opéra-Théâtre. La commission Culture a souhaité lui octroyer ce montant, lequel a été préavisé favorablement, par 6 voix pour et 1 abstention. La commission Finances et Contrôle de gestion a été favorable, ceci à l'unanimité. Mme Garcia Bedetti espère que ce crédit sera accepté.

Mme Lambert ajoute que le projet a reçu l'approbation de la commission Culture. C'est un beau projet, l'Opéra-Théâtre a joué plusieurs fois dans les salles de la commune, et les spectacles de Mme Michèle Cart sont de qualité. « Les enfants du Levant » est un spectacle particulier, car ce sont les 20 ans de l'Opéra-Théâtre. Il sera donc plus ambitieux, car il se déroulera sur une barge au bord de l'eau. Mme Lambert incite les commissaires à voter en faveur de ce crédit.

Le Président ouvre la discussion.

M. Messerli confirme qu'il s'agit d'un projet particulier, qui est prévu sur une scène sur l'eau. La Compagnie a donc besoin d'un soutien financier pour réaliser ce spectacle.

La parole n'étant plus demandée, le Président donne lecture de la délibération puis procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

- Le crédit de CHF 15'000 est accepté par 19 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions.

5.4 Crédit d'étude coordonné en vue d'une définition des potentiels à bâtir sur diverses parcelles susceptibles d'accueillir des équipements publics communaux : vote du crédit d'étude et financement (CHF 720'000.- TTC).

Le Président passe la parole à M. Karr pour présenter le sujet

M. Karr s'adresse à l'assemblée en ces termes

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal

Errare humanum est

Perseverare diabolicum est

En juin 2021, dans le sillage du travail réalisé pour le Plan directeur communal, nous avons démarré un projet. Son but ? Systématiser et accélérer la mise à disposition d'emplacements pour des équipements publics.

Précédemment, Chêne-Bougeries fonctionnait de la façon suivante :

- 1. En amont des plans localisés de quartier, la commune s'interdisait d'entrer en discussion pour inclure des surfaces vouées à de l'équipement public. C'est ainsi que ni le PLQ dit « les Hauts de Malagnou », ni celui dit « Falletti-Puthon », ni celui de « Pré-Babel », ni celui de Challendin, ni celui dit « Pouponnot » à la route de Chêne/Jules Cougnard, ni celui de la parcelle Merkt ne comportent, dans leur tableau de répartition des surfaces, un seul mètre carré pour de l'équipement public. Puis, lorsque la situation devenait pressante, on payait volontiers un prix élevé pour des surfaces clé-en-main, comme au Nouveau Prieuré ; voire le prix fort pour racheter au prix du marché, tout équipé, des appartements déjà autorisés à Challendin, déduire avant même la construction, au coût d'achat cette fois-ci, les parquets, cuisines, sanitaires, etc., puis payer à nouveau au prix de vente, tout équipée, une crèche réalisée par les mêmes promoteurs. Résultat : un coût de place en espace de vie enfantine nettement supérieur à la moyenne cantonale.*
- 2. Parallèlement, concernant les parcelles déjà en main de la commune, la logique un peu spacieuse était celle des « terrains de réserve », que l'on achetait sans planification et dont on laissait les problèmes aux successeurs. Puis là encore, lorsque la situation devient pressante, on nomme un mandataire auquel on demande de faire rentrer un programme précis, à un endroit donné, puis déposer une autorisation de construire définitive pour ce projet-là et rien d'autre. Enfin, lorsque cela n'avance pas, se lamenter et que l'État ceci, l'État cela, plutôt que reconnaître un défaut de planification. C'est ainsi que s'est déroulé le fiasco de la maison de l'enfance à La Gradelle, que l'école de*

Conches n'a connu que quatre containers modulaires en vingt ans, et que l'on n'a pas encore pu planter un clou pour étendre l'école de Chêne-Bougeries.

Je m'arrête là, mais vous comprendrez qu'on ne peut plus continuer comme cela.

« L'erreur est humaine, persévérer dans son erreur est diabolique. »

Pour en tirer les conclusions et changer d'ère, le Conseil administratif in corpore s'est vu proposer par le service du territoire, en juillet 2021 déjà, plus de quinze investigations pour de l'équipement public, en a écarté deux et priorisé les autres, selon leur capacité à répondre à des besoins à court et à moyen terme.

En six mois, nous en avons davantage appris sur les spécificités de chaque cas, mais surtout sur les potentiels à disposition, que dans les vingt années précédentes. C'est ce travail qui a permis d'identifier qu'à côté de la Voie verte, presque à l'angle du chemin De-La-Montagne, se trouve un site disponible pour la petite enfance, ou pour du parascolaire, ou pour un autre équipement communal. Il revient à votre Conseil d'en faire au maximum bénéficier nos concitoyens.

C'est ce travail qui a déclenché le long processus de rachat des servitudes qui limitent l'usage que nous pouvions espérer de nos parcelles 6 et 10 Villaret.

C'est ce travail qui fait que ce soir, le Conseil administratif s'engage à déposer, avant les vacances de Pâques déjà, deux demandes préalable de construire pour un équipement public chacun, prioritairement voué à la petite enfance – modulaire ou non – en zone de verdure, sur les parcelles adjacentes au PasSage 41, d'une part, et à celle dite du « parking vert » jouxtant la salle communale.

Et c'est avec conviction, pour poursuivre dans cette voie et éviter une rechute dans les mauvaises habitudes de Chêne-Bougeries, que nous sollicitons un crédit-cadre pour un ensemble de neuf parcelles, voire peut-être dix ou onze à terme.

L'objectif est que la planification territoriale continue à élaborer en amont des solutions viables, plutôt que d'énumérer seulement des contraintes qui laissent les dossiers à moitié renseignés avec tout plein de frustrations à la clé.

Avec votre permission, nous sommes capables de relever ces défis et continuer à prendre ces responsabilités. Et s'il subsiste des doutes sur le bien-fondé d'une démarche coordonnée, alors envoyez ce crédit en commissions réunies pour préciser ce qu'il vous manque.

Nous avons tous conscience des urgences du moment et, avec les engagements que nous avons pris, rien ne sera retardé.

Mais ne manquons pas cette occasion d'améliorer collectivement notre fonctionnement et nos résultats.

Le Président se tourne du côté de M. Urfer pour rappeler le résultat du vote en commission Finances et Contrôle de gestion élargie au Conseil municipal du 27 janvier 2022.

M. Urfer annonce que la demande de crédit a été refusée par 7 voix contre et 5 voix pour.

Le Président demande si le Conseil souhaite voter directement le renvoi en commission.

À teneur du préavis de la commission précitée, M. Karr souhaiterait savoir s'il convient de présenter ce concept qui a évolué pour tenir compte des remarques qui ont été faites. S'il y a encore des questions, le renvoi en commission lui paraît adéquat. En revanche, si tel n'est pas le cas, M. Karr propose d'ouvrir de suite le débat.

Le Président propose de passer au vote sur le renvoi en commission.

Mme Gache s'étonne de cette proposition qui ne correspond pas aux termes de l'ordre du jour.

Le Président a entendu M. Karr parler d'un éventuel renvoi en commission plutôt que d'avoir d'emblée une réponse négative.

M. Karr tient à préciser qu'à teneur du résultat communiqué par M. Urfer, une majorité de la commission s'est dessinée en défaveur de cette proposition. Le débat doit donc avoir lieu ici.

M. Wuarin pense que la question du renvoi en commission viendra peut-être après le débat.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Garcia Bedetti s'est déjà exprimée en séance de commission. Chacun a pu se rendre compte qu'elle n'était pas d'accord que ce crédit cadre soit présenté avec, comme intitulé, « crédit d'étude coordonné » alors qu'elle l'appellerait plutôt un peu désordonné. En fait, en analysant l'exposé des motifs, Mme Garcia Bedetti constate qu'on demande au Conseil en quelque sorte un chèque en blanc. Rien n'est clair, tout est flou, on dit qu'une fois l'argent à disposition on viendra en commission mais dans tous les cas, le cahier des charges sera validé par le Conseil administratif. L'expérience lui a malheureusement montré, au cours de cette législature, que les différents dicastères qui seront les utilisateurs de plusieurs bâtiments ne sont pas impliqués en amont dans tous les projets. En demandant un crédit global important, CHF 720'000.- – et ce n'est pas rien – c'est l'argent du contribuable qui est utilisé en demandes préalables (DP) qui permettraient d'obtenir des réponses de l'administration cantonale sur l'implantation, la destination, le gabarit, le volume de certains projets, et cela va prendre un minimum de six mois à un an par projet. Mais pour pouvoir construire, on aura quand même besoin, à terme, de déposer une demande définitive (DD). Il faudra reprendre un architecte et recommencer le travail. Entretemps, peut-être que les règlements auront changé. Or, les DP ne donnent aucune garantie que les projets pourront être réalisés tels qu'ils ont été conçus. Pour Mme Garcia Bedetti, c'est une méthode insensée, une perte de temps et d'argent. C'est un peu comme si on demandait à la banque un crédit hypothécaire de CHF 720'000.- et lorsque le banquier va vous demander ce que vous voulez acheter, vous répondez que vous avez plusieurs bâtiments en tête mais ne savez pas encore pour quel bâtiment vous utiliserez le crédit. Vous lui demandez CHF 720'000.- et ensuite une fois l'argent à disposition vous lui direz quel bâtiment vous avez choisi. Personne n'obtiendra un crédit sous de telles conditions. Ensuite on va faire des études sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune, c'est quand même assez curieux. Et M. Karr l'a mentionné tout à l'heure, lorsqu'il y a des PLQ, on peut toujours demander à l'État de réserver pour la commune un espace pour certains équipements publics dont elle a besoin. C'est vrai que cela n'a pas été fait sur certaines parcelles, mais les besoins étaient différents à l'époque. Mme Garcia Bedetti a une dernière remarque par rapport au coût de la crèche de Challendin. Une analyse a été faite par un architecte indépendant qui a construit une crèche à Collonge-Bellerive, dont il ressort que la crèche de Challendin ne coûte pas plus

cher que celle-là. Donc, l'affirmation selon laquelle la crèche de Challendin coûterait plus cher qu'ailleurs est erronée.

M. Bauduccio pense que la majorité du Conseil est au courant de ce qu'il va dire. Cela fait quand même plus de quinze ans qu'on rappelle le besoin d'équipements publics, vu la hausse importante de la population qui, entre 2006 et 2030, aura doublé, alors que rien ne se fait. Il trouve donc intéressant qu'il y ait enfin un effort de s'atteler à trouver le meilleur endroit pour ce faire, avec célérité, avec une économie de moyens et en mutualisant les frais obligatoires sur l'ensemble des terrains communaux. En ce qui concerne des études sur les terrains qui n'appartiennent pas à la commune, M. Bauduccio rappelle à Mme Garcia Bedetti que dans le cadre de l'école de Conches, le PLR est revenu trois fois à la charge avec une demande de construire sur un terrain qui appartenait à l'État. Néanmoins, vu la hausse de la population et des besoins futurs, gouverner, c'est prévoir. La commune devra se montrer proactive dans l'acquisition de terrains en zone de développement. Pour rappel également, si l'on doit construire, ce n'est pas en louant des terrains à des privés qu'il convient de le faire, mais c'est en achetant le terrain le moins cher possible afin que les infrastructures soient le moins onéreuses. En conséquence, M. Bauduccio invite chacun à accepter cette proposition.

Mme Garcia Bedetti aimerait répondre à M. Bauduccio qu'il est fort mal renseigné. Pour l'école de Conches, le Canton a effectivement été sollicité pour voir si un projet pouvait être mené en collaboration sur un de leur terrain, mais la commune n'a pas dépensé un centime. L'attente a été longue, et finalement le Département de l'instruction publique n'est pas entré en matière. Deuxièmement, Mme Garcia Bedetti rappelle que depuis 2015, la commune a créé 100 places de crèches et dans deux ans, il y en aura encore 52 de plus. Il est donc faux de prétendre que rien n'a été fait.

Mme Bauduccio rappelle les priorités, les crèches, la maison de la musique, le parascolaire, mais ce sont des priorités urgentes. Si l'on peut déposer les demandes en autorisation de construire sur plusieurs terrains et ensuite voire où elles sont données de manière à mettre en œuvre immédiatement le projet des crèches, voire en même temps celui de la maison de la musique, cela lui paraît essentiel de pouvoir cumuler et d'avoir toutes les chances de mettre un projet, voire deux et pourquoi pas – croyons au miracle trois – et de terminer dans cette législature, ce serait très bien.

M. Carmalt signale que le PLR ne soutient pas la méthode proposée dans ce projet. Il donne quelques exemples. Lors de la dernière séance du Conseil municipal, M. Karr a indiqué que le projet de crèche modulaire avançait, qu'un mandat avait été donné sur les parcelles du chemin du Villaret, et que deux demandes de dérogation étaient en cours à la route du Vallon. Aujourd'hui, dans ses communications, M. Karr informe qu'un mandat a été donné pour définir le potentiel d'un équipement public sur le site de la poste de Chêne-Bougeries. Par conséquent, la commune est capable de mener les études nécessaires à la réalisation de projets, sans signer un chèque en blanc. M. Carmalt ne voit donc pas de plus-value en appliquant la méthode proposée que son groupe ne soutiendra pas.

Pour M. le Guern les critiques à l'encontre du projet de crédit coordonné lui paraissent plus liées à des conflits de personnes qu'à des arguments solidement étayés. Il trouve par ailleurs navrant le manque de collégialité au sein du Conseil administratif et de voir Mme Garcia Bedetti prendre la parole en premier, dans un débat du Conseil municipal après que M. Karr se soit exprimé. C'est scandaleux à son sens. C'est pourquoi M. Le Guern remercie, au nom de son groupe, le Conseil administratif d'avoir porté à l'ordre du jour ce préavis, malgré l'avis négatif

de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal, mais hybride, qui ne représentait ni la commission Finances et Contrôle de gestion, ni le Conseil municipal, puisqu'il n'y avait que 12 votants. Ce préavis est assez douteux. Au cours de la discussion de ce soir, M. Le Guern a entendu, de la part de Mme Garcia Bedetti, des arguments plutôt surprenants, tantôt infondés, tantôt inexacts. Il lui paraît donc utile de porter sur la place publique les véritables enjeux, en dépassant les conflits de personnes et en analysant objectivement les options qui sont sur la table. Tout le monde veut, au sein de ce Conseil municipal, obtenir le plus rapidement possible une solution pour pallier le manque de places en crèche. Certains veulent croire que le recours à des acteurs privés serait la panacée. Malheureusement, il a été démontré que ceci est impossible dans le Canton. Un homme du métier l'a récemment rappelé en séance de la commission Bâtiments et Infrastructures, il faut un minimum de 14 à 15 mois pour mener à bien un projet à Genève, même en ayant à disposition un terrain libre de toute contrainte, ceci étant inhérent au fonctionnement des services de l'État. Engager, dans ces conditions, un projet concrètement défini sur un terrain sur lequel des contraintes existent, soit une construction en zone de verdure, et/ou la levée de servitudes est extrêmement risquée. On peut tout à fait se voir refuser le projet après plusieurs semestres d'attente et de revoir tout le projet à zéro.

En ce sens, la proposition de crédit coordonné paraît à M. Le Guern une solution intelligente pour minimiser les risques, et permettre de réorienter les projets en fonction des difficultés qui viendraient à apparaître et de leurs priorités relatives. Non seulement les projets ne seraient pas retardés, mais on limiterait les écueils comme celui de l'école de Chêne-Bougeries qui a fait l'objet d'une demande de crédit d'étude en 2017, et pour laquelle la construction n'a pas encore démarré, 5 ans après. L'autre argument, plus farfelu pour s'opposer à ce projet de crédit coordonné, a trait aux études qui seraient faites sur des parcelles qui n'appartiennent même pas à la commune. Mais ces parcelles ont fait l'objet de demandes de modification de zone. Elles feront l'objet tôt ou tard d'un PLQ et changeront de fait de propriétaire. Ce n'est donc pas s'ingérer dans la propriété d'autrui que de préparer ce qui sera nécessaire à l'avenir pour subvenir au besoin d'équipements publics d'une commune qui a connu une forte croissance. M. Bauduccio comme M. Karr ont rappelé les premiers résultats qu'on a pu obtenir sur les cinq PLQ précédents. Il ne faut pas s'en remettre à l'État pour obtenir d'éventuels équipements publics, il faut être impérativement proactif dans ces démarches afin d'apporter des éléments tangibles dans la discussion. Le crédit proposé ce soir offre la possibilité de tenter une méthode un peu plus dynamique. Les chances de succès de tous les projets ne sont pas assurées, car la commune n'est pas la seule intervenante dans le processus, mais le résultat dont M. Le Guern reste intimement persuadé sera meilleur que celui qui consiste à affecter a priori un terrain sélectionné pour un projet donné et attendre que l'État fasse signe.

Pour toutes ces raisons, M. Le Guern enjoint l'assemblée à voter le crédit. Il lui paraît nécessaire que chacun prenne ses responsabilités et choisisse ce qu'il estime être le mieux pour la commune et ses habitants. Il demandera donc le vote nominal sur ce sujet en donnant rendez-vous aux collègues en fin de législature. Selon le résultat du vote de ce soir, on verra si les projets ont pu être menés en neuf mois, ou bien si la commune s'est dotée des équipements nécessaires en ayant préparé le futur.

Mme Gache estime qu'il y a énormément de confusion dans la discussion, car on mélange l'octroi d'un budget avec une méthode. Elle retient que M. Karr fait une sorte de mea culpa, dans la mesure où il dit que l'erreur est humaine et qu'il faut changer d'attitude. Mme Gache en doute, comme elle l'a dit lors d'une précédente séance du Conseil municipal, quand la confiance est rompue, cela dure et il faudra remonter les choses. Par ailleurs, elle n'entrera pas

en matière sur les terrains publics ou non publics des différents projets, mais elle rappellera un débat très intéressant en commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles – qui n'a pas été rapporté – et qui a mis en exergue le fait que M. Karr avait besoin de cahiers des charges de projets précis. Or, Mme Gache ne voit rien dans cette demande de crédit ou de subvention qui aille dans ce sens. Elle pense, pour sa part, qu'il faut définir des projets, mais la coordination manque cruellement pour les réaliser. D'où la demande faite en commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles par Mme Garcia Bedetti, sur une suggestion de sa part, d'octroyer des montants pour des mandats précis. La commission a précisément voté un mandat de CHF 150'000.-, dont il sera question autour de cette table. Il faut donc travailler au cas par cas, de manière précise et efficace. Pour cette raison, le groupe de Mme Gache ne votera pas en faveur de ce projet.

Se référant à la délibération, Mme Nicolas y lit que plusieurs demandes en autorisation de construire préalables devront raisonnablement pouvoir être déposées avant la fin de l'année en cours. On connaît les deux projets de construction que sont la crèche et l'école de musique. Mme Nicolas aimerait savoir quels sont les autres projets, et si l'inventaire des parcelles a été fait. Elle aimerait également savoir si une étude préliminaire avec un cahier des charges a été faite pour définir la somme mise au vote soir.

Mme Lambert revient sur l'intervention de M. Le Guern qui a parlé d'un préavis douteux qui avait été donné en raison du manque de personnes qui se sont exprimées, mais il oublie les motifs à l'appui de ce préavis. Certes, la commission Finances et Contrôle de gestion élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'est bien exprimée par 7 voix contre et 5 voix pour. Elle a donc refusé le crédit proposé par le Conseil administratif, mais au vu des explications présentées : l'urgence de certains projets déjà bien avancés à l'instar de la crèche modulaire ou du centre de formation musicale, la sélection de parcelles qui n'appartiennent pas à la commune, la confusion, le manque de détails sur les montants, la mutualisation des études afin d'avoir une vue d'ensemble sur le potentiel de terrains à bâtir, etc.

Mme Sommer a aussi de la peine à comprendre ce crédit global. Dans la demande préalable, il faut être sûr de l'implantation, la destination, le gabarit, la desserte du projet présenté. On ne peut pas pour chaque parcelle définir aujourd'hui ce qu'on veut demain ne sachant pas si la demande est encore actuelle au regard de l'aménagement du territoire qui peut changer. Le projet présenté manque donc de concret. Pour le surplus, il y a une priorité actuellement, qui est une nécessité sociale, soit la création de crèches. Il faut donc d'abord régler ce problème plutôt que faire une demande préalable qui va prendre du temps et de l'argent pour ne rien obtenir in fine.

M. Karr répond à Mme Nicolas concernant le montant du crédit proposé, qu'un certain nombre de postes dans ces études ont été examinés. Tous ces postes ne vont pas être remplis, néanmoins on sait que pour les servitudes, il faut passer par un notaire, qu'il faudra un géomètre, un ingénieur civil, un architecte, etc. Une moyenne a été établie avec un point d'équilibre à un maximum de CHF 80'000.-. Il y aura peut-être des études qui se monteront à CHF 105'000.- ou CHF 130'000.-, en fonction du nombre d'intervenants. On sait aussi ce que la SIA prévoit pour les phases de chantier et qu'il convient de s'arrêter avant la phase SIA 31. C'est celle qui coûte le plus cher, c'est là où l'ampleur du projet commence à déterminer le montant du crédit. En effet, le crédit pour une crèche, à 62 places ou à 50 places, est proportionnel à l'enveloppe du bâtiment et au nombre de m³. Il y a donc une méthode pour arriver à une valeur médiane.

Sur la question que posait Mme Sommer, M. Karr souligne que c'est exactement l'objet d'une demande préalable que de déterminer si oui ou non quelque chose est possible, en l'occurrence pour savoir, par exemple, si on peut implanter quelque chose dans une zone de verdure. Il faut faire une demande préalable et ensuite une demande définitive, il n'y pas d'autres manières de procéder. Une demande préalable donne les principes, un certain nombre de m² serait possible à tel endroit, sur un ou deux niveaux, on a une volumétrie générale et ensuite on peut mettre cela en adéquation avec les besoins de la commune. En ce qui concerne les modules en préfabriqué pour les crèches, il faut prévoir des multiples de 5 x 12 dans les implantations, pour se laisser aussi la possibilité de faire quelque chose de fixe. Quant à la maison des écoles de musique, dans le projet de M. Marty il était prévu 1'050 m² de surface totale brute de plancher, mais les deux écoles de musique ont demandé 200 m² de plus et si possible de plain-pied, ce qui signifie que toutes les contraintes augmentent. Ce qui intéresse M. Karr est de savoir ce qui est disponible en termes de surface, au maximum, c'est le but d'une demande préalable de renseigner sur les meilleurs endroits. La méthode proposée est autre, M. Karr ne dit pas que c'est la meilleure, mais il a vu les limites, au fil des années, des méthodes utilisées actuellement. Il pense qu'il est temps d'innover, de changer son fusil d'épaule, de travailler à la petite semaine, de tout miser sur un architecte avec un projet à un endroit et ensuite de devoir attendre la réponse de l'État. M. Karr croit qu'on peut utiliser les ressources de la commune de manière plus dynamique et plus optimale

Mme Garcia Bedetti reviendra sur le propos de M. Le Guern plus tard et aimerait rebondir sur ce que M. Karr vient de dire. Peut-être que cela aura échappé aux conseillers municipaux présents lors de ses communications, Mme Garcia Bedetti a mentionné avoir rencontré un architecte, en présence de M. Blagojevic, qui a dit que pour la crèche modulaire sur le parking vert, on peut justement obtenir une dérogation, précisément dans une zone de verdure, car c'est prévu par la loi et aujourd'hui, le besoin de crèches est en plus immense. Il conseille de se diriger de suite vers une DD. Mme Garcia Bedetti entend le faire venir en commission afin de voir avec lui comment avancer plus rapidement, puisqu'il pense qu'il serait possible de l'obtenir en moins de deux ans sur cet emplacement. M. Karr n'a pas l'air d'être d'accord avec cette vision, mais elle estime pour sa part que c'est une chance à saisir. Pour la maison de la musique, Mme Garcia Bedetti pense que l'on peut aussi identifier un ou deux endroits, avoir un avant-projet à négocier par exemple avec les habitants, pour lever les servitudes dans un certain périmètre. Ces derniers seront certainement intéressés de savoir ce qui va être réalisé avant de discuter sur la levée de servitudes.

Quant aux besoins des deux écoles de musique, M. Marty a mentionné dans son rapport qu'il n'y avait pas besoin d'aller au-delà de 1'050 m², car il était tout à fait possible, selon les besoins de La Lyre et de l'Accademia d'Archi, de mutualiser les locaux selon leur horaires respectifs.

Mme Mathez-Roguet fait remarquer que M. Karr a dit qu'il était favorable aux crèches. Or, cela fait environ deux ou trois ans qu'on lui demande pourquoi les immeubles de Challendin ne se construisaient pas. Lassée, Mme Mathez-Roguet 'est rendue au service des autorisations de construire et avec surprise, elle a pu constater que c'était M. Karr lui-même qui avait donné des préavis défavorables au nom du Conseil administratif, alors que les deux autres conseillers administratifs n'étaient pas au courant. Challendin a été voté en 2011, on est en 2022, il y a vraiment quelque chose qui ne fonctionne pas.

M. Karr précise qu'à l'époque, il peut garantir que les préavis en autorisation de construire sont passés en séance du Conseil administratif. Deuxièmement, si Mme Mathez-Roguet lit le contenu des préavis, il y avait des problèmes de conformité entre les immeubles et le PLQ.

C'est la raison d'un préavis négatif, comme pour tous les projets, c'était une question de principe. Il faut une égalité de traitement dans les autorisations de construire et cela n'a rien à voir avec la crèche de Challendin.

Mme Lambert observe que M. Karr a évoqué le fait que les écoles de musique avaient une demande, à savoir qu'elles soient de plain-pied. Il a simplement été question de savoir si, pour l'enseignement de la contrebasse ou pour la salle d'orchestre, il ne valait pas mieux les mettre au rez-de-chaussée, et M. Marty a précisé qu'on pouvait tout à fait envisager une école sur plusieurs niveaux. Mme Lambert en profite pour rectifier.

Avant de passer au vote, le Président demande si M. Le Guern est suivi pour un vote nominal.

Le vote nominal est appuyé par 7 voix.

Le Président donne lecture de la délibération, puis il procède au vote.

M.	A.	BAUDUCCIO :	OUI
Mme	M.	BAUDUCCIO :	OUI
Mme	T.	BISANTI :	EXCUSÉE
M.	W.	CARMALT :	NON
M.	C.	DACOROGNA :	NON
Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD :	NON
M.	S.	EMPEYTA :	OUI
M.	P.-Y.	FAVARGER :	NON
Mme	H.	GACHE :	NON
Mme	C.	JOLIMAY :	NON
Mme	M.	JULLIER-SAKKAL :	OUI
Mme	M.-T.	LAMAGAT :	OUI
Mme	F.	LAMBERT :	NON
M.	J.-P.	LECOUR :	EXCUSÉ
M.	J.	LE GUERN :	OUI
M.	A.	LOCHER :	NON
Mme	M.	MATHEZ-ROGUET :	NON
M.	D.	MESSERLI :	OUI
Mme	A.	MONTFORT :	OUI
Mme	A.-M.	NICOLAS :	NON
Mme	A.	RYAN :	OUI
M.	L.	SCHMIDT :	EXCUSÉ
Mme	M.	SOMMER :	NON
M.	O.	URFER :	NON
M.	M.	WUARIN :	NON
Mme	H.	WYSS :	OUI

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CRÉDIT D'ÉTUDE COORDONNÉ EN VUE D'UNE DÉFINITION DES POTENTIELS À
BÂTIR SUR DIVERSES PARCELLES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES
ÉQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE ET
FINANCEMENT (CHF 720'000.- TTC)

Vu les art. 30, let e) et m) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les résultats préliminaires d'une étude interne dressant l'inventaire de divers lieux d'implantation potentiels et théoriques d'équipements publics communaux présentés aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de leur séance du 6 septembre 2021,

vu la présentation du crédit d'étude sollicité aux membres de la commission des Bâtiments et Infrastructures, lors de leur séance du 17 janvier 2022,

vu le préavis émis par 5 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de leur séance du 27 janvier 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 10 voix pour et 13 voix contre,

- d'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation d'une étude coordonnée, en vue d'une définition des potentiels à bâtir sur diverses parcelles susceptibles d'accueillir des équipements publics communaux, un crédit d'engagement de CHF 720'000.- TTC ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude, sur les disponibilités de la trésorerie communale.

6. Résolution relative à la dissolution de l'association 3 Chêne Culture

Le Président cède la parole à Mme Garcia Bedetti.

Mme Garcia Bedetti ne va pas s'étendre sur la résolution qui fait l'objet d'un exposé des motifs très détaillé. Les communes de Thônex et de Chêne-Bourg sont en faveur de la dissolution. À noter, cependant, qu'il faudra encore agender une assemblée générale extraordinaire pour dissoudre définitivement l'association si tel est le vœu du Conseil municipal. Un groupe de travail a également été constitué, dont Mme Jolimay faisait partie. Cette dernière pourra apporter plus de précisions. Mme Garcia Bedetti dénote un nouvel élan avec les magistrats des deux autres communes et certains Conseillers municipaux pour aller de l'avant dans la création

d'une entité plus dynamique. En effet, Mme Garcia Bedetti a l'impression que l'association prenait jusqu'à présent un peu le rôle d'une banque car elle recevait des subventions des communes et elle les redistribuait à d'autres associations. Il y avait très peu de projets qui émergeaient de l'association et les communes dépensaient beaucoup d'argent pour une assistante. Avec l'arrivée d'une nouvelle équipe et d'une nouvelle législature, Mme Garcia Bedetti met en exergue une volonté de faire différemment les choses et de trouver des projets communs qui se déroulent sur les trois communes à la fois. Mme Garcia Bedetti incite donc le Conseil municipal à l'aller de l'avant.

Le Président cède la parole à Mme Lambert, Présidente de la commission Culture.

Mme Lambert annonce que 3 Chêne Culture n'a plus d'activité depuis 2018, son fonctionnement étant trop lourd par rapport à ce qui était demandé par les autorités communales. Mme Lambert précise que l'activité de la personne salariée de l'association n'était pas vraiment pilotée et qu'il y avait un problème de gouvernance. Dès lors, les Conseillers administratifs des Trois-Chêne ont eu la volonté de maintenir les activités intercommunales et un groupe de travail a été constitué (Mme Jolimay s'exprimera sans doute à ce sujet). Le processus politique de vote de la présente soirée découle des statuts de l'association. La commission Culture du 15 novembre 2021 a échangé sur la dissolution de 3 Chêne Culture fondée sur l'art. 25 des statuts. À noter que Mme Jolimay faisait partie d'un groupe de travail qui était présidé par M. Boesinger, Conseiller administratif de Chêne-Bourg. Étaient également membres de ce groupe de travail Mme Borcard-Bovet, responsable des affaires culturelles de Chêne-Bougeries, et M. Noël, Conseiller municipal délégué de Thônex. À l'issue des échanges de la commission, la dissolution de l'association a été préavisée par 6 voix pour, 1 abstention et aucune voix contre. Il en va de même pour le mandat du Conseil administratif de créer, en collaboration avec les communes de Chêne-Bourg et de Thônex, une nouvelle structure durant le premier semestre 2022. Un préavis a été donné en novembre 2021 par Chêne-Bourg et Thônex, sauf erreur à l'unanimité.

Mme Jolimay exprime son ressenti après avoir participé au groupe de travail. Comme mentionné par Mme Garcia Bedetti, Mme Jolimay discerne une réelle volonté de la part des trois communes de se lancer dans de nouveaux projets et d'apporter de nouvelles offres culturelles dans un objectif de synergie communale, avec des projets originaux et d'autres plus anciens qui pourraient perdurer (par exemple le prix littéraire). Le groupe de travail a estimé qu'il serait pertinent de créer une plateforme / une cellule de coordination, qui serait composée des trois Conseillers administratifs chargés de la Culture, avec une présidence tournante, un délégué de la commission Culture de chaque commune et des responsables culturels de chaque commune qui connaissent bien le tissu culturel communal et qui pourront ainsi apporter un avis sur la faisabilité de chaque projet. Le groupe de travail devrait se réunir quatre fois par année, soit une fois par saison, pour faire remonter les projets, valider un financement et régler la mise en place des projets. Le groupe de travail estime qu'il serait préférable de se concentrer sur un projet important par année, avec une possibilité de faire deux-trois projets de moins grande envergure selon le budget restant disponible et de leurs faisabilités. Le financement devrait rester sur un budget annuel (comme cela a toujours été le cas) avec une contribution de chaque commune. En résumé, le groupe de travail estime, pour commencer, qu'il conviendrait de mettre en place un projet comme la reprise du prix littéraire pour voir le fonctionnement de la plateforme, étant entendu que des améliorations seront sûrement à envisager par la suite. Mme Jolimay précise que cette infrastructure devrait être basée sur un règlement qui serait ensuite approuvé par l'ensemble des Conseils municipaux des trois communes.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Sommer, qui était longtemps sceptique vis-à-vis de ce projet, trouve à présent qu'il s'agit d'une très bonne initiative qui vise à améliorer ce qui n'allait pas par le passé. Elle votera donc pour la résolution.

M. Le Guern souligne que l'historique de l'association ne plaide pas en faveur de son maintien et que le groupe Les Verts de Chêne-Bougeries conçoit tout à fait de rentrer en matière dans une procédure de dissolution de cette association. Cependant, la rédaction du second volet de la résolution les laisse sur leur faim. Ils leur sembleraient nécessaire d'enlever toute ambiguïté dans le processus de définition du mode de fonction. Ils proposent en ce sens de modifier le texte comme suit : « de mandater le Conseil administratif pour élaborer un projet définissant des modalités de fonctionnement d'une plateforme telle que définie par le groupe de travail et de la soumettre pour validation à la commission Culture puis au Conseil municipal avant la fin du premier semestre 2022 ». Cela permettrait d'avoir des textes validés par le Conseil municipal sur le fonctionnement de la nouvelle structure.

Le Président invite M. Le Guern à transmettre le texte amendé à M. Blagojevic.

Selon Mme Garcia Bedetti, la résolution doit être votée dans les trois communes ce qui implique qu'elle doit avoir la même teneur. L'amendement que propose M. Le Guern peut être intégré dans le règlement susmentionné par Mme Jolimay. La votation d'une autre résolution ne serait pas valable.

Le Président observe que la dissolution de l'association est commune aux Trois-Chêne. Il se demande s'il est possible de donner un mandat au Conseil administratif.

M. Blagojevic lui rapporte, en aparté, que la formulation a été prévalidée par le SAFCO. Le Conseil municipal peut donc voter sur ce point.

Le Président discerne cependant deux points de divergence dans la résolution, à savoir la dissolution et le mandat du Conseil administratif. Pour rappel, ce qui est commun aux trois communes est la dissolution.

Mme Garcia Bedetti rappelle que les statuts devaient être votés à l'époque dans chaque Conseil municipal. Les statuts ne peuvent donc pas être changés seulement dans une commune.

Le Président ouvre le débat sur la résolution, qui est la même dans chacune des trois communes.

M. Le Guern rapporte que 3 Chêne Culture n'est pas un groupement intercommunal, mais une association. Il n'y a donc pas d'obligation de vote identique de la part des trois communes. Le scénario serait différent s'il concernait le CSSM.

Mme Lambert observe que le plus important est que les Conseils municipaux votent la dissolution. Le second volet de la résolution n'est pas un élément requis pour dissoudre l'association. Il s'agit d'une nouvelle structure qui commence et qui est presque détachée du sort de la dissolution de l'association. Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries n'a pas d'emprise sur les deux autres communes pour qu'elles aillent dans le même sens. Les membres du Conseil municipal peuvent cependant demander à Mme Garcia Bedetti d'inciter ses collègues à aller dans le même sens. Le Conseil municipal est constitué d'élus de Chêne-

Bougeries qui sont présents pour donner leur accord sur la dissolution ou non de 3 Chêne Culture. Cette dissolution sera discutée lors d'une assemblée générale où les membres de la commission Culture pourront aller voter ou non pour cette dissolution. L'autre question soulevée porte plutôt sur un problème politique.

Le Président intervient en indiquant avoir lu la proposition de M. Le Guern. La seule modification demandée par M. Le Guern par rapport au texte qui est présenté, est que le projet qui est élaboré par le Conseil administratif de Chêne-Bougeries soit d'abord présenté en commission Culture puis au Conseil municipal.

M. Le Guern ajoute qu'il n'est pas possible de mandater.

Au sens du Président, le mandat serait créé en négociation avec les trois communes. Si le Conseil municipal valide un élément précis, le Conseil administratif de Chêne-Bougeries serait coincé pour aller discuter avec les deux autres communes. Le Président précise que si un objet revient au Conseil municipal de Chêne-Bougeries et qu'il y a un budget, le Conseil municipal pourra choisir de s'y opposer ou non.

M. Le Guern mentionne qu'il ne parle pas du budget, mais du fonctionnement de la plateforme avec un texte qui explique comment cela marche.

Pour Mme Gache, le texte est clair et ce qui a été rapporté par Mme Jolimay a été fait en concertation avec les autres communes. Mme Gache peine à comprendre le but de la discussion, puisqu'il s'agit de dissoudre l'association et de mandater ensuite le Conseil administratif.

Le Président résume qu'il y a deux points, à savoir la question de la dissolution et la question du mandat de négociation pour la culture.

Mme Gache réitère que ce qui a été exposé par Mme Jolimay a été fait en concertation avec les autres communes.

Le Président conclut que, d'après sa préopinante, Mme Jolimay a un mandat de négociation, ce qu'infirme Mme Gache, car Mme Jolimay a décrit les principes de la nouvelle organisation qui a été agréée par les autres communes.

M. Messerli rappelle que le Bureau (dont il est membre) a insisté lourdement pour que la résolution passe d'abord en commission Culture avant de passer au Conseil municipal.

Mme Garcia Bedetti souligne, en s'appuyant sur les statuts, que la résolution doit d'abord passer dans chacun des Conseils municipaux. Un problème est survenu au niveau de Chêne-Bourg qui devait envoyer la résolution à la mairie de Chêne-Bougeries. Il n'y avait pas une volonté d'occulter des éléments.

M. Messerli remarque qu'il ne fait que rapporter un fait et qu'il n'a aucune raison d'attaquer Mme Garcia Bedetti.

Le Président pense que personne ne fait des attaques, mais émet des commentaires en essayant de le faire le moins désagréablement possible.

Mme Déruaz-Lombard se réjouit de voir que des projets repartent avec les trois communes.

Elle votera donc pour la résolution.

Le Président propose de voter en premier sur l'amendement. Si ce dernier est accepté, le Conseil municipal votera sur le texte de résolution y inclus l'amendement.

M. Blagojevic donne lecture de l'amendement :

« de mandater le Conseil administratif pour élaborer un projet définissant des modalités de fonctionnement d'une plateforme telle que définie par le groupe de travail et de la soumettre pour validation à la commission Culture puis au Conseil municipal avant la fin du premier semestre 2022 ».

➤ **Par 10 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal rejette l'amendement proposé par M. Le Guern pour le groupe Les Verts.**

Le Président donne lecture de la résolution et la met au vote.

Puis le Conseil municipal prend la résolution suivante :

**RÉSOLUTION RELATIVE À LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION 3 CHÊNE
CULTURE**

Considérant que, dans sa formule actuelle, l'association 3 Chêne Culture ne remplit plus les buts décrits à l'article 2 de ses statuts,

vu que l'association n'a plus d'activité depuis 2018,

considérant les conclusions du groupe de travail du 19 octobre 2021,

considérant la nécessité de créer une nouvelle structure,

vu l'article 25 des statuts de l'association,

vu l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 35 du règlement du Conseil municipal,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

- d'approuver la dissolution de l'association 3 Chêne Culture au 1^{er} janvier 2022,

- de mandater le Conseil administratif pour créer, en collaboration avec les communes de Chêne-Bourg et Thônex, une nouvelle structure durant le 1^{er} semestre 2022.

[M. Dacorogna quitte la séance]

7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations.

Le Président annonce qu'il y a trois motions.

7.1 Motion proposée par Mme Florence Lambert et MM. Laurent Schmidt et Olivier Urfer pour le groupe PLR.

Mme Lambert résume qu'un réseau de parcs et promenades est souhaité dans le PDCom avec la possibilité d'ouvrir le parc de la Bessonnette au public, tout en sachant qu'un projet de développement est prévu à cet endroit.

Elle lit ensuite la motion :

« Pour un parc ouvert au public à la Bessonnette (parcelles N^{os} 677, 1853, 2351 et 2353 du cadastre communal) »

Considérant,

- *L'acquisition, résolue lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, avec 13 voix pour et 7 abstentions, par la Commune de Chêne-Bougeries, des parcelles N^{os} 677, 1853, 2351 et 2353 du cadastre communal, pour un prix de CHF 24'000'000.- ;*
- *Le Plan directeur communal (PDCom) voté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2021, lequel retient l'objectif de « créer des espaces publics qui répondent aux besoins des futurs habitants » (p. 37) ;*
- *Le fait que « les places de jeux, jardins publics, parcs de quartier ou zones de rencontre sont des lieux particulièrement importants pour la vie sociale », ce qui est également énoncé dans ledit plan (ibidem, p. 36) ;*
- *Que celui-ci acte que « la mise à disposition d'espaces collectifs de qualité offrant la possibilité de se dépenser à côté de chez soi (places de jeux, installations sportives, etc...) est un enjeu communal » (ibid., p. 36) ;*
- *Que le terrain de tennis de la promenade Gautier a déjà été mis à la disposition du public comme l'indique le site communal sous Sports & Loisirs, à la rubrique Boxup ;*
- *Que les discussions et démarches à mener pour préciser le développement des parcelles N^{os} 677, 1853, 2351 et 2353, n'empêchent pas que le public puisse en l'état profiter d'espaces de délasserement d'autant que le PDCom a retenu un projet de programmation sur ce site afin qu'il accueille « des équipements culturels, de loisirs et de sport, assurant ainsi une continuité programmatique entre le centre sportif de Sous-Moulin et le parc de la Mairie » (ibid. p. 34) ;*
- *Que des « actions de protection et renforcement de la biodiversité locale avec faible empreinte anthropocentrée » envisagées par ailleurs sur ces parcelles (ibid. p. 146) n'ont pas été jugées contraires avec ce projet de programmation mais qu'il s'agit bien de concilier les différents objectifs mentionnés sur cet espace de plus de 16'550 m², en communication directe avec les infrastructures communales.*

Dans l'attente du projet de développement,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- *Prendre rapidement les mesures utiles afin que les terrains de la Bessonnette soient rendus accessibles au public ;*
- *Proposer un parcours de santé (stations d'exercices physiques ou de gymnastique) dans ce parc ;*
- *Prévoir la mise à disposition de bancs, de poubelles ainsi que la mise en place d'une signalétique indiquant les espaces ouverts à la population.*

Avec l'espoir que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers municipaux présents.

Le Président ouvre le débat.

Au sens de M. Messerli, l'aspect central de la motion est un besoin auquel aspire tout un chacun, soit des espaces verts à disposition. M. Messerli remercie le PLR pour cette proposition. M. Messerli imagine que tout le monde souhaite que cette ouverture soit faite le plus rapidement possible. La position du groupe Les Verts porte sur la question du maintien de la diversité dans ce lieu, et le respect du lieu lui-même. Pour cela, toute intervention de type équipement sportif va nécessiter obligatoirement des études, une demande d'autorisation de construire et donc retarder passablement l'ouverture du parc au public. Le groupe Les Verts propose de voter le principe général de la mise à disposition du parc au public, sans intervention dans un premier temps, puis de reprendre en commission la question des équipements mobiliers ou autres.

Mme Bauduccio est favorable à l'ouverture du parc au public en respectant la biodiversité et en l'impactant le moins possible. Pour Mme Bauduccio, la faune et la flore sont très importantes. La Bessonnette contient un biotope très particulier tant au niveau des insectes que d'une faune singulière (blaireaux et renards). Il conviendrait, en ce sens, de protéger le site pour éviter que des gens viennent y faire des barbecues.

Mme Lambert estime que les remarques de ses préopinants sont pertinentes, mais elle les renvoie aux invites de la motion. Le parcours santé est une proposition qui doit suivre et les questions de biodiversité n'ont pas été oubliées. Mme Lambert s'appuie, en ce sens, sur l'avant-dernier considérant où la motion demande justement de concilier les différents objectifs, puisque le PDCom retient la protection de la nature, un développement culturel et un élément sportif. Les motionnaires n'ont pas pour intention que toutes les surfaces soient utilisées comme terrain de football. Il peut y avoir des espaces plus naturels. La motion est dès lors très ouverte. Mme Lambert entend donc les interventions de ses collègues, mais elle ne perçoit pas en quoi le texte de la motion doit être modifié. Si un consensus se dégage sur l'ouverture du parc au public, la proposition du parcours santé peut faire l'objet de discussions.

M. Empeyta observe que la présente assemblée est celle du Conseil municipal et non pas celle d'une commission. M. Empeyta apprécie fortement le fait d'avoir reçu la motion du jour. En revanche, il considère que les idées de la motion doivent être travaillées dans l'enceinte qui leur est destinée, plutôt que de discuter de ce genre de débats à 22h00. M. Empeyta invite ses collègues à s'imprégner de l'espace et leur fait remarquer que le vide caractérise l'esprit du lieu. La maison de maître est là pour jouir de la nature et du paysage. Elle n'a pas été réfléchie pour un bac à sable. De l'avis de M. Empeyta, la commune devrait jouir de cet héritage confié

par les Gautier, qui est, peut-être, très nouveau pour plusieurs personnes. La Bessonnette n'est pas comparable au parc Bertrand. Chêne-Bougeries dispose d'un diamant brut. Aux yeux de M. Empeyta, il ne serait pas opportun d'en faire une parure, car elle serait maladroite. Ce qui importe à tous est de profiter de cet écrin. M. Empeyta suggère de le faire dans la version la plus minimale possible pour découvrir ce que les Gautier ont voulu construire, plutôt que de bétonner, signaler, marquer et poubelliser.

Mme Ryan note, d'un point de vue formel, que Mme Lambert a distingué l'ouverture du parc de la proposition faite. Elle se demande si Mme Lambert souhaite renvoyer sa proposition en commission.

Mme Lambert explique que l'objet de la motion n'a pas été soumis en commission car il est cité dans le PDCOM et fait suite à des amendements portés en commission du Territoire. En l'espèce, Mme Lambert préférerait que le Conseil administratif vienne avec une proposition. Elle précise ensuite ne pas avoir demandé de mettre une rangée de poubelles.

M. Karr indique que les propositions du Conseil administratif sur la partie non construite de la parcelle sont à venir. M. Karr évoque trois phases pour la Bessonnette. La première est celle de l'équipement public qui est prioritaire. Vient ensuite la rénovation de la maison puis l'ouverture au public, qui est également prévue. En revanche, le concept est encore en gestation. La motion va dans le bon sens en général hormis le point relatif à l'équipement.

M. Gross ajoute que la parcelle est déjà accessible au public, car elle est perméable depuis le chemin de la Bessonnette. L'étiquette « propriété privée » a été maintenue pour éviter des attroupements de nuit. Concernant les poubelles, la commune a comme vision, depuis le début de la législature, de supprimer le réflexe « un banc, une poubelle ». Il y en a une à l'angle de la parcelle Gautier vers les terrains de tennis. Deux autres poubelles sont situées à 30 m de rayon des courts. Plus les poubelles sont multipliées, plus il y aura des problèmes de gestion des déchets. M. Gross reprend les propos de M. Empeyta qui soulignait que la commune a un diamant brut entre ses mains. M. Gross invite les personnes présentes à prendre possession des lieux et à profiter d'une solitude bienvenue, ainsi que d'une vue unique dégagée sur le Salève, qui mériterait classement.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, M. Wuarin a l'impression qu'un accord se dégage sur l'accessibilité au public qui devrait être plus visible. À titre personnel, M. Wuarin juge que la proposition au parcours de santé est faite sur une parcelle qui n'est pas forcément dédiée à cela. La motion pourrait, en revanche, être amendée pour introduire une signalétique indiquant l'espace à la population.

Mme Lambert relève que le Conseil municipal travaille pour la population. Mme Lambert ne s'oppose pas à l'idée d'enlever la mention du parcours santé, mais le fait d'en discuter en commission pourrait être opportun pour voir s'il peut être réalisé de façon non dommageable.

Le Président signale que si le Conseil municipal accepte la motion, cela ne préempte pas la suite, car le Conseil administratif devrait présenter un crédit en commission pour installer un parcours santé.

De l'opinion de M. Wuarin, cela contraint toutefois le Conseil administratif à effectuer un travail sur un objet qui serait en principe refusé par une très large majorité.

Mme Lambert propose de voir si la plupart des gens sont favorables à supprimer le parcours

santé par un vote auquel elle s'abstiendrait.

Mme Nicolas trouve que le parcours santé est une bonne idée, car la commune n'en a pas. Une discussion pourrait avoir lieu en commission pour décider de l'endroit où le mettre.

M. Karr attire l'attention des personnes présentes sur les enjeux. Tout d'abord, l'un des accès tolérés se fait par le chemin du Vieux-Chêne, chemin privé, où il n'y a pas de barrière. Cela implique de se coordonner avec le voisin. M. Karr craint l'appel d'air. Le deuxième enjeu porte sur l'affaissement des berges de la Seymaz en raison de l'érosion derrière les courts de tennis. Il y a donc des questions de responsabilité de la commune. Il s'agit donc de réfléchir à ces points en commission. M. Karr soutient l'objectif.

Le Président résume qu'un premier vote porterait sur la suppression ou non des deux derniers paragraphes de la motion et, si cela est accepté, un second vote porterait sur la motion dans son ensemble, sans ces deux paragraphes. Mme Lambert adjoint à cela que le vote doit porter sur la signalétique, ce à quoi Mme Gache estime que les mesures utiles sont suffisamment vastes pour trouver un consensus.

M. Wuarin suggère de garder la première invite ainsi que la fin de la troisième invite en mettant la phrase « *mettre en place une signalétique indiquant les espaces ouverts à la population* ».

Le Président met l'amendement au vote :

- **L'amendement est accepté par 17 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.**

Le Président met la motion au vote :

- **La motion est acceptée par 21 pour et 1 voix contre.**

7.2 Motion proposée par Les Verts au Conseil municipal.

M. Empeyta donne lecture de la motion :

« Notre engagement pour les Éditions chénoises »

Considérant :

- *Tout l'attachement de la commune de Chêne-Bougeries à nourrir ses liens historiques avec les communes de Chêne Bourg et Thônex, notamment dans le cadre des Éditions chénoises, en raison des nombreux engagements qui ont permis depuis 1987, de promouvoir par l'édition de livres, la mémoire des lieux et de personnalités, ainsi que la création littéraire avec le Prix Littéraire Chénois,*
- *L'investissement conséquent des délégués et conseillers administratifs des trois communes au sein des Éditions chénoises, en vue de poursuivre leur contribution aux projets dans une période de reprise d'activités du comité, au sortir de la crise sanitaire,*
- *La volonté partagée de continuer à réunir tous les citoyens et habitants des trois communes, intéressés par l'histoire et l'écriture, désireux de transmettre aux nouvelles générations la mémoire de nos lieux de vie, paysages, constructions, bâtiments, mais aussi l'évolution des activités artisanales, économiques et sociales,*

- *Le paiement intégral des subventions des communes de Chêne-Bourg et de Thônex, afin de pouvoir constituer, année après année, le fonds nécessaire à la publication d'ouvrages,*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à verser les subventions dues depuis l'année 2018 à l'année 2021 comprise, afin de poursuivre en toute intelligence les engagements historiques et réitérés du Conseil municipal de Chêne-Bougeries.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Garcia Bedetti évoque que Chêne-Bougeries n'a rien mis au budget, car elle avait l'impression que la situation n'avancait pas et que les demandes de subvention n'étaient pas faites conformément au règlement. À la suite du dernier comité, Mme Garcia Bedetti avait l'impression que les choses étaient relancées. Elle a ensuite reçu un mail de M. Boesinger adressé à M. da Silva et elle-même dont elle donne lecture. Elle récapitule que M. da Silva et M. Boesinger ont décidé de ne pas verser de subvention en 2022 si les choses n'avancent pas. Bien que Chêne-Bougeries puisse renflouer la caisse de l'association via un crédit complémentaire, la présidence n'est pas adéquate. La décision revient au Conseil municipal. Par ailleurs, M. Empeyta a démissionné car la situation n'avance pas. Ce qui a été décidé lors du dernier comité a été refusé par la présidence. Si la motion est acceptée, elle impliquera de voter un crédit complémentaire, car Chêne-Bougeries n'a pas de poste y relatif dans le budget. Mme Garcia Bedetti est navrée de la situation, et rappelle qu'elle ne s'est jamais opposée à l'idée de proposer au Conseil municipal un crédit de CHF 20'000.-, CHF 30'000.- voire de CHF 40'000.- si un projet est mis sur la table.

Le Président propose, au vu de la position de Mme Garcia Bedetti, que cette dernière revienne avec une demande de crédit en commission.

Mme Lambert considère que la demande de renvoi en commission est légitime. Elle met cependant en exergue qu'il n'y a plus de délégué du Conseil municipal au sein des Éditions Chênoises, ce qui justifie d'autant plus un renvoi en commission. L'audience étant en l'espèce publique, Mme Lambert n'est pas certaine de la nécessité de rentrer dans les détails. En tant que membre de la commission Culture, Mme Lambert est favorable de rediscuter de cette question, mais elle aimerait, pour ce faire, qu'il y ait un délégué, ce qui ressort de la compétence du Bureau.

M. Messerli mentionne que le poste de délégué a été attribué en début de législature au groupe Les Verts. Ce dernier s'est positionné, et un nouveau délégué a été choisi. Le groupe ne savait cependant pas comment la situation allait évoluer et si Chêne-Bougeries allait se faire expulser en raison des subventions manquantes.

Mme Lambert juge que le contexte doit être examiné, et que la discussion ne portera pas nécessairement sur un crédit.

Le Président déclare qu'il s'agit d'une motion du groupe Les Verts. Il demande au Conseil municipal si ce dernier est d'accord de la retirer, moyennant l'engagement de Mme Garcia Bedetti de venir avec une demande de crédit qui sera le prétexte d'une discussion.

Selon M. Empeyta, tout le monde est très attaché à ce lieu de production artistique et intellectuel. M. Empeyta a rédigé la motion afin d'obtenir du Conseil municipal un engagement sur le fait que Chêne-Bougeries ne va pas abandonner les Éditions Chênoises dans cette

mauvaise passe. L'idée est que Chêne-Bougeries puisse soutenir les collègues de Mme Garcia Bedetti et cette dernière a donné les signes pour que la commune continue. M. Empeyta aimerait qu'un crédit soit voté.

Mme Garcia Bedetti souligne que si la motion est votée, cela nécessite un préavis de la commission Culture et de la commission des Finances. Si Mme Garcia Bedetti propose un crédit, celui-ci passera au Conseil municipal.

M. Favarger rapporte avoir vécu les périodes d'activités intenses aux Éditions Chênoises (il était délégué de la commission, puis il est resté au comité après sa non-réélection). Il conçoit que la situation au cours des dernières années était difficile, mais il serait judicieux d'en discuter en commission.

Le Président met au vote le renvoi de la motion :

- **Le renvoi de la motion en commission Culture est accepté par 15 voix pour, 2 voix contre et 5 absentions.**

7.3 Motion proposée au Conseil municipal du 10 février 2022 par le groupe PLR.

M. Locher résume que la mesure se base sur la subvention GEnergie du Canton afin de faciliter les démarches administratives. La personne devra s'adresser à la commune et prouver qu'elle a reçu une subvention GEnergie pour faciliter le travail de la commune, en évitant que celle-ci ne vérifie les critères. La discussion reste ouverte pour ajouter d'autres subventions. La motion est axée sur la transition vers les énergies renouvelables (remplacement d'une chaudière à mazout, par exemple).

Il donne ensuite lecture de la motion :

« Une subvention communale pour le passage aux énergies renouvelables »

Exposé des motifs :

Personne ne saurait nier le besoin d'agir sur le plan environnemental.

En août 2019, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse devait réduire ses émissions de gaz effet de serre de manière à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 (zéro émission nette). La Suisse entend ainsi contribuer aux efforts internationaux destinés à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C au maximum par rapport à l'ère préindustrielle. Dans ce cadre, l'office cantonal de l'énergie (OCEN) et SIG-éco21 mènent déjà des mesures conjointes dans le cadre de leur programme GEnergie 2050. Ils ont notamment mis en place un catalogue de subventions s'étoffant chaque année. Le catalogue actuel est nommé GEnergie Subventions 2021, sa version 2022 devant être publiée dans le mois à venir.

Nous pensons que dans cette situation, la Commune doit aussi, à son échelle, encourager le passage aux énergies renouvelables, au moyen d'une subvention.

Afin de faciliter sa mise en place et minimiser son impact administratif, il est intéressant de se baser sur les subventions GEnergie existantes. Compte tenu du nombre important de subventions proposées (catalogue de 20 pages), la Commune peut choisir au sein de ce

catalogue lesquelles elle souhaite soutenir. Elle aurait donc, dès lors, uniquement besoin de constater l'octroi d'une telle subvention GEnergie par les SIG, pour seul critère au versement par la Commune d'un complément de subvention. La subvention pourrait prendre la forme soit d'un montant forfaitaire unique soit d'un pourcentage de la subvention déjà établie. La subvention complémentaire communale ne saurait être supérieure à la subvention GEnergie.

Motion

Considérant,

- *La stratégie énergétique 2050 de la Confédération visant à la neutralité carbone d'ici 2050¹ ;*
- *Le programme GEnergie 2050 du canton de Genève et des SIG² ;*
- *Les subventions contenues par le document GEnergie Subventions 2021³ ;*
- *La nécessité d'encourager le développement des énergies renouvelables ;*
- *Le faible impact administratif que cela pourrait représenter en se contentant d'appuyer des subventions du programme GEnergie du canton de Genève et des SIG.*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

- *Mettre en place un subventionnement complémentaire au programme « **GEnergie Subventions** », en soutenant notamment :*
 - *L'installation d'une **pompe à chaleur air-eau (M-05)** ou son équivalent 2022 ;*
 - *L'installation d'une **pompe à chaleur eau-eau (M-06)** ou son équivalent 2022 ;*
 - *L'installation d'une **pompe à chaleur sol-eau avec forage géothermique (M-06)** ou son équivalent 2022 ;*
 - *L'installation d'une **installation solaire thermique (M-08)** ou son équivalent 2022 ;*
 - *L'installation d'une **installation solaire photovoltaïque que (SIG)** ou son équivalent 2022.*

Avec l'espoir que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers municipaux présents. »

1 <https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/politique/strategie-energetique-2050.html>

2 <https://www.genergie2050.ch>

3 <https://www.genergie2050.ch/sites/default/files/inline-files/2021-septembre-bareme-subventions.pdf>

Le Président ouvre le débat.

M. Gross annonce que cette thématique lui tient à cœur. L'administration n'a pas attendu l'arrivée de la motion pour y réfléchir. M. Gross a rendez-vous le lendemain de la présente séance avec les SIG. L'ordre du jour portera sur la question du solaire et les programmes en partenariat avec les SIG, ainsi que sur la question des pompes à chaleur. Une fois que ces discussions seront finalisées, elles passeront en commission Bâtiments et Infrastructures. La motion est donc déjà en traitement.

M. Wuarin déclare avoir un problème avec les subventions, particulièrement lorsqu'elles

s'adressent à une population qui n'en a pas besoin, ce qui est le cas en l'espèce. Bien que M. Wuarin soit favorable à l'idée d'accompagner les propriétaires qui voudraient installer des panneaux chez eux, d'autres possibilités existent, plutôt que de reverser de l'argent qui provient, en partie, de personnes avec moins de revenus, à un propriétaire qui veut mettre des panneaux solaires chez lui. M. Wuarin soulève le risque d'une redistribution vers le haut, raison pour laquelle il avait évoqué à l'époque une solution de partenariat public / privé avec des locations de toit où la commune installe des panneaux solaires pour ceux qui n'en ont pas les moyens. La commune se rembourserait avec le rendement pendant 10 ou 15 ans. En l'espèce, la motion induit une redistribution des ressources pour obtenir une subvention, alors qu'il en existe d'autres qui sont problématiques au niveau fédéral et cantonal, avec le risque d'avoir des personnes aisées qui reçoivent des aides de personnes qui n'ont pas les moyens.

M. Bauduccio rejoint M. Wuarin. Comme exprimé en commission Bâtiments et Infrastructures, M. Bauduccio a demandé que ce sujet soit porté à l'ordre du jour. Des objectifs sur les économies d'énergie (comme l'isolation) ou la communication ne sont pas traités par la motion. Or, la stratégie doit être globale. Pour M. Bauduccio, il s'agit d'une discussion de fond qui sera toute aussi importante que le PDCOM, et la présente législature devra mettre le projet en route. M. Bauduccio suggère de renvoyer ce point en commission Bâtiments et Infrastructures où des discussions ont déjà été entamées pour trouver une solution globale.

M. Locher revient sur les propos de M. Wuarin et fait remarquer pour les redistributions vers le haut que les impôts sont payés de manière proportionnelle. Il entend néanmoins l'argument. M. Locher estime que la problématique est urgente et que les subventions, bien qu'elles ne soient pas une solution parfaite, donneront une incitation pour que la situation se débloque. En ce qui concerne l'intervention de M. Bauduccio, M. Locher explique avoir décidé de présenter cinq mesures sur les installations de chauffage. La motion reste cependant ouverte au fait de rajouter d'autres subventions dans le catalogue, dont des subventions en matière d'assainissement de bâtiments.

Mme Garcia Bedetti discerne un aspect social et rebondit sur les propos de M. Wuarin. Plusieurs propriétaires vivent dans des villas, mais n'ont pas nécessairement beaucoup de liquidités (ils ont, par exemple, une petite rente assurance-vieillesse et survivants). La motion de M. Locher serait une incitation, ce qui semble intéressant pour Mme Garcia Bedetti dans ce contexte.

Mme Gache admet le caractère incitatif et rejoint M. Wuarin sur le fait qu'une réflexion est à mener sur différentes thématiques. Mme Gache est favorable à un renvoi en commission.

M. Wuarin indique, pour les propriétaires cités par Mme Garcia Bedetti, que des mesures incitatives peuvent être mises en place sans avoir de redistribution vers le haut. D'après M. Wuarin, le fait d'installer gratuitement des panneaux solaires pour que la commune en bénéficie, puis les lègue (comme en Allemagne), lui paraîtrait préférable pour ces personnes qui n'ont rien à déboursier. Cette mesure serait, par ailleurs, plus socialement acceptable pour les personnes à revenus modestes.

Mme Lambert signale que le fait d'avoir une réflexion globale est contradictoire avec le vote sur la proposition du Conseil administratif en matière d'aménagement du territoire.

M. Le Guern pense que des significations concrètes sont données aux motions et qu'elles n'ont pas lieu d'être. Les motions donnent une orientation à suivre, mais seule la commission Bâtiments et Infrastructures peut travailler dessus. Le Conseil municipal ne peut pas décider

d'un mode de subvention en séance plénière. Or, si le Conseil municipal vote la motion telle qu'elle est, il accepterait les propositions.

[Mme Sommer quitte la séance].

Le Président rend son préopinant attentif au fait qu'un budget n'est pas dégagé.

M. Gross relève que l'administration serait engagée à travailler pour rien si la majorité du Conseil municipal ne veut pas de subventions.

M. Empeyta juge que la motion contient un élément vulgaire, car il a l'impression que l'auteur recherche un électorat. Or, le fait de verser une subvention ne va pas inciter une personne à mettre une installation sur sa toiture. M. Empeyta propose de renvoyer cette proposition très bancale en commission.

M. Locher est relativement outré quant au jugement porté à son égard. Il peine à concevoir en quoi faire une motion sur un sujet écologique serait vulgaire. La subvention va inciter des gens à changer leur installation. M. Locher est étonné que des Verts et des Verts Libéraux s'opposent à une motion à portée écologique.

Mme Wyss considère que l'idée est excellente, mais qu'elle est trop prématurée. La commune mène une politique globale et mettra en avant d'autres moyens. L'exercice sera donc réalisé en commission Bâtiments et Infrastructures ainsi qu'en commission Nature, Environnement et Biodiversité.

Le Président met au vote le renvoi de la motion en commission :

- **Le renvoi de la motion en commission est accepté par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.**

7.4 Question écrite de Mme Lambert.

Le Président signale la question de Mme Lambert et de MM. Carmalt et Schmidt :

« En date du 13 décembre 2021, Messieurs William Carmalt, Laurent Schmidt et moi-même avons adressé aux Conseillers administratifs en charge du Territoire et des Bâtiments le courriel qui suit :

« Cher Monsieur le Conseiller administratif en charge du Territoire - Urbanisme - Mobilité, Cher Monsieur le Conseiller administratif en charge des Finances et Bâtiments - Infrastructures,

Nous revenons sur l'annonce faite lors du Conseil municipal du 18 novembre 2021 de la réception, par le Conseil administratif, de l'expertise portant notamment sur la valeur de la propriété dite « La Bessonnette ».

Pour mémoire, cette expertise succède à l'examen ciblé rendu par la Cour des comptes le 16 avril 2021 sur le processus d'acquisition de cette propriété. Avaient été émises deux recommandations, la première étant l'estimation des « parcelles » en vue d'une éventuelle correction de leur valeur dans les comptes, la seconde étant un projet de développement ou de

réserve foncière à proposer au Conseil municipal. Pour les deux recommandations, le délai avait été fixé à la fin de l'année 2021.

Parallèlement une procédure de mise à l'inventaire de cette même propriété communale a été demandée par courrier du 25 juin 2020, signé de M. Jean-Michel Karr, alors Maire de la commune. Cette procédure suit actuellement son cours, étant précisé que par Résolution PLR votée le 23 septembre 2021, par 12 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries a déclaré :

- *Préavis défavorablement la demande de mise à l'inventaire et de classement déposée le 25 juin 2020 par le Conseil administratif ;*
- *S'engager à réexaminer ce préavis négatif, une fois que le Conseil administratif lui aura présenté un projet de développement sur le terrain dit de la Bessonnette ;*
- *Demander aux autorités cantonales compétentes, soit en particulier le Président du Département du Territoire et l'Office du Patrimoine et des Sites de surseoir à toute décision de mise à l'inventaire ou de classement sur la parcelle communale de la Bessonnette tant que le Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries ne se sera pas prononcé sur cette procédure.*

Au vu de ce qui précède, il va de soi que l'expertise évoquée le 18 novembre dernier doit être communiquée aux membres du Conseil municipal.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir, Messieurs les Conseillers administratifs en charge du Territoire - Urbanisme - Mobilité et Finances, Bâtiments - Infrastructures, nous transmettre, par retour de mail, ce document. Nous vous demandons également de nous faire parvenir, dans les meilleurs délais (soit sans attendre le prochain Conseil municipal en 2022), votre détermination sur les suites à lui donner !

Sachez qu'à toutes fins utiles cette demande d'explication sera formellement communiquée au prochain Conseil municipal pour que la réponse soit rendue publique.

Monsieur Cyrille Dacorogna, Madame Marianne Mathez-Roguet et Monsieur Olivier Urfer s'associent à notre demande.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous adressons, Cher Monsieur le Conseiller administratif en charge du Territoire - Urbanisme - Mobilité, Cher Monsieur le Conseiller administratif en charge des Finances, Bâtiments - Infrastructures, nos respectueux messages

Nous déplorons n'avoir reçu à ce jour ni réponse ni accusé de réception à notre demande.

La présentation en séance de commission Finances et Contrôle de gestion élargie au Conseil municipal du 27 février 2022 par la société Alcanthe sur son rapport d'expertise relatif à la valeur des parcelles de la « Bessonnette » et la projection d'un document PDF reprenant des éléments de l'expertise ne saurait remplacer la communication dudit rapport.

Nous nous trouvons donc contraints de déposer formellement notre demande de transmission de document et d'explications quant à un projet de développement.

Ce faisant, nous vous demandons également de rendre public les éventuels retours des autorités cantonales par rapport à la mise à l'inventaire de la propriété Gautier et ainsi de communiquer leur détermination à cet égard. »

Mme Lambert ajoute qu'une communication faite lors de la présence séance ne répond pas à tous les éléments de sa question. Elle aimerait connaître la détermination de la commune quant à un projet de développement sur la parcelle en question.

7.5 Divers.

M. Messerli revient sur la question du début de l'activité de M. Blagojevic pour lui souhaiter la bienvenue puisqu'il est en poste depuis le 1^{er} février 2022. La commune peut être satisfaite d'avoir une personne qui connaît parfaitement les rouages de l'administration cantonale et communale. Puis il s'adresse à M. Blagojevic :

« Cher Monsieur, si vous avez pu lire un autre avis dans un article d'un journal qui ne semble intéressé qu'à chercher des poux à notre fonctionnement communal, et ce avec la caution des nôtres, sous couvert d'anonymat était-il précisé, soyez certain que nous sommes ici 99% à être convaincus que c'est une chance d'avoir un secrétaire général qui a toutes les compétences requises pour ce poste. Je me réjouis de cette collaboration ».

[Applaudissements]

Mme Garcia Bedetti rebondit sur les propos tenus par M. Le Guern précédemment, ce dernier l'ayant interpellée personnellement, car elle serait en conflit ouvert avec ses collègues. Mme Garcia Bedetti conçoit que ses collègues et elle-même ne sont pas d'accord sur certains sujets. En revanche, ils le sont sur beaucoup d'autres. Mme Garcia Bedetti rappelle ensuite que M. Le Guern a prononcé le mot « collégial ». Elle signale qu'elle n'a pas été mise au courant que ses collègues ont demandé d'étendre l'audit pour l'externalisation de la comptabilité au secrétariat général. Elle ne l'a appris que six mois plus tard par la Cour des Comptes elle-même qui lui a envoyée un courriel dans lequel elle disait qu'elle poserait des questions. En outre, un courrier arrivé à la commune sur l'engagement d'une personne a été évoqué lors de la présente séance. Mme Garcia Bedetti a appris sur un réseau social que cette personne allait commencer son travail le 1^{er} février. Or, l'ordre du jour de la séance du Conseil administratif ne contenait pas ce point. Mme Garcia Bedetti a demandé à ses collègues que ce poste soit ouvert selon les règles de l'art, avec une décision du Conseil administratif. En ce qui concerne la mise à l'inventaire de la Bessonnette, il n'y a jamais eu un point à l'ordre du jour, ni de décision formelle par rapport à cette mise à l'inventaire volontaire de la part de M. Karr. Le SAFCO a répondu six mois plus tard que cela a été accepté par le Conseil administratif majoritaire *a posteriori*. En ce qui concerne les préavis de construire, ces derniers ne passaient jamais en séance du Conseil municipal. Mme Garcia Bedetti relate que le processus aurait été jugé trop lourd. Mme Garcia Bedetti a maintenant accès aux préavis, après en avoir fait la demande.

M. Le Guern parle donc de collégialité et Mme Garcia Bedetti n'a cité que des dossiers majeurs. Ainsi, un rendez-vous a été fixé pour édicter un règlement du Conseil administratif. Mme Garcia Bedetti a connaissance de nombreux points sans qu'ils ne passent en séance du Conseil administratif.

M. Le Guern indique qu'il apparaît que la collégialité est nécessaire pour une minorité, mais que ce problème n'existe pas pour une majorité. M. Le Guern a connu un Conseiller administratif qui n'a rien dit pendant des années, alors qu'il était complètement opprimé par ses deux collègues. M. Le Guern aimerait arriver à une vraie collégialité et éviter de donner un spectacle absolument lamentable de deux Conseillers administratifs qui disent des choses différentes au Conseil municipal.

Le Président signale que cette querelle n'est pas celle de M. Le Guern et qu'il n'est pas opportun de rentrer là-dedans.

Mme Ryan donne lecture d'un texte :

Je me permets de prendre la parole afin de vous faire part de la consternation que nous avons ressentie, ou avons dû ressentir pour celles et ceux qui ne se sentiraient peut-être pas concernés, il y a aujourd'hui plus d'un mois, à travers la Tribune de Genève, en tant que conseillers et conseillères municipaux. Nous avons appris que la Commune aurait, par le biais du Conseil administratif, retiré l'opposition qu'elle avait formulée à l'encontre du projet de couverture du pont de la Seymaz du CEVA. Ce retrait n'a pas été précédé, ni même suivi, d'une quelconque motivation, d'une quelconque explication, ni même d'une quelconque notification quant à sa survenance et à son existence.

Ceci est un scandale, et je pèse mes mots. Non seulement est-ce une manœuvre complètement inutile, puisqu'aucune autre opposition n'a été retirée, et presque embarrassante, reflétant une capitulation du Conseil administratif face à quelques communiers qui tapaient du pied, mais également honteuse, ayant été faite SANS MÊME consulter ni les groupes politiques du Conseil municipal, ni le Conseil municipal lui-même, qui avait déjà pris position sur le sujet à maintes reprises. Ceci, évidemment, sans mentionner le fait que cette information soit parue non pas dans un courrier au Conseil administratif adressé à son Conseil municipal, mais dans la Tribune de Genève, en flash exclusif. Je déplore ce couac flagrant de communication et exige du Conseil administratif qu'il repense sa manière de faire paraître ce genre d'information au public, et à son Conseil municipal.

Pourriez-vous donc, au nom si ce n'est que de cela, de la bonne foi, nous exposer la motivation ayant habité cette décision, chers membres du Conseil administratif, et qui a fait fi des diverses motions et décisions prises par ce Conseil municipal eu regard à la couverture du pont de la Seymaz et du suivi de ce dossier depuis de nombreuses années ?

Mme Gache émet une remarque par rapport à ce qui a été échangé entre Mme Garcia Bedetti et M. Le Guern. Ce dernier faisait référence au passé. Mme Gache a cru comprendre qu'une collégialité existait dans le passé. Elle s'appuie sur M. Karr qui voulait adopter des nouvelles mesures. De l'avis de Mme Gache, si une personne a subi une situation, elle ne devrait pas la refaire subir aux autres. Cette analyse n'engage que Mme Gache.

Mme Déruaz-Lombard relate avoir appris dans la Tribune de Genève que M. Jean Locher avait été accusé d'avoir dilapidé l'argent de la commune. À présent que cette histoire est terminée, Mme Déruaz-Lombard ose espérer que les Conseillers administratifs des Verts se sont excusés auprès de M. Jean Locher pour cette accusation qui n'avait pas lieu d'être.

Mme Nicolas rappelle avoir posé une question lors de la dernière séance du Conseil municipal sur la pétition à 30 km/h. Elle a appris que Jean-Jacques-Rigaud n'en ferait pas partie. Elle s'interroge si le Conseil administratif a reçu une réponse de l'OCT, ce à quoi M. Karr répond que la commune a reçu un accusé de réception de la part de ce dernier et qu'une visioconférence est agendée au mois de mars.

M. Karr donne ensuite une réponse à Mme Ryan. M. Karr reconnaît qu'il n'est pas normal que le Conseil municipal soit informé par la Tribune de Genève d'un objet discuté à la commune. Un problème existe au niveau de la communication. Le Conseil administratif a pris une

décision, à l'unanimité, au mois de décembre, après une analyse de la situation qui relève du fait que l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF) prévoit un délai de traitement de 12 mois. La commune n'a pas d'ouverture de la part de l'État ou des CFF. La commune a toujours été considérée comme étant une partie négligeable au projet et cet état de fait continue encore à ce jour. L'Office fédéral de l'environnement a lui-même constaté des carences en matière d'efficacité phonique du pont et a demandé qu'une expertise acoustique soit faite. Le Conseil administratif en a conclu que la valeur ajoutée de l'opposition de la commune n'existait plus. Le Conseil administratif avait envisagé de communiquer lorsque que la commune recevrait un accusé de réception de l'Office fédéral des transports. M. Karr a, en revanche, reçu un téléphone de la Tribune de Genève qui lui demandait ce que la commune pensait de l'insonorisation intérieure du pont. Pour M. Karr, il était inimaginable de ne pas dire que la commune n'était plus en procédure. En ce qui concerne les motivations, l'administration a transmis, après cet article, la lettre de retrait à l'ensemble du Conseil municipal. La commune n'est pas maître de l'ouvrage, ni partie à la procédure. M. Karr relève, par ailleurs, une relation privilégiée entre certains riverains et le Canton. Il s'interroge, lorsqu'il voit les CFF et le Canton discuter de Cornavin et de CHF 1,6 milliard, si le problème de pont à Chêne-Bougeries n'est pas négligeable, raison pour laquelle il n'y a jamais eu de groupe de travail. Le Canton sait trouver les communes lorsqu'il doit travailler avec elles, comme cela fut le cas pour l'axe Frontenex. M. Karr ne justifie pas le bien-fondé ou non de la décision, mais souligne simplement qu'une analyse a été effectuée à un moment donné. Il n'est pas normal que le Conseil municipal apprenne cette information par la presse et l'administration essaie de s'équiper pour que cela n'arrive plus jamais. M. Karr le regrette profondément.

Mme Lamagat rappelle que le Bibliobus s'arrête à Chêne-Bougeries toutes les deux semaines depuis janvier pour un essai d'un an. Elle se questionne quant à la politique de communication à l'égard de la population (flyers, contacts avec les écoles et les associations de parents d'élève, article dans le Chênois).

Mme Garcia Bedetti précise que l'information se trouve dans le Chênois de l'édition de ce jour et que toutes les écoles ont reçu la communication. Une information se trouve également sur le site Internet de la commune. Si un flyer semble nécessaire, la commune pourrait en prévoir un.

M. Favarger évoque qu'une lettre avait été envoyée pour mettre en relief les mesures illégales prises par les promoteurs sur certaines antennes 5G en demandant au Conseil administratif de poursuivre cela.

M. Gross annonce que le Conseil administratif s'était saisi de la question et était favorable d'aller dans le sens de l'association 5G moratoire pour la Suisse, laquelle avait demandé que la commune s'oppose aux différentes demandes d'autorisation de construire ou de modification d'installations. Le Conseil administratif avait décidé de cela avant de recevoir un courrier de l'ACG qui informait que cette mesure n'avait légalement aucune portée. M. Gross propose de transférer la lettre de l'ACG pour information au Conseil municipal. L'administration est en train de préparer un courrier de réponse formelle en interne. Quelques habitants de la commune ont adressé la même question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

La Secrétaire
du Conseil municipal
H. GACHE

Le Président
du Conseil municipal
T. ULMANN